

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 18 heures.

Secrétaire de séance : M. Jean DORCIER.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Serge DELSANTE	à	Mme Sylvie COVAC
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Katia BACON
M. Mickaël MAQUAIRE	à	M. Gérard BASTIAN
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Monsieur le Maire informe les élus que les sous-mains comportent :

- L'ordre du jour de la séance,

- Trois délibérations modifiées suite à la tenue de la commission d'appel d'offres après l'envoi du dossier de séance : « Prestations de surveillance et de gardiennage des bâtiments municipaux, des manifestations et de l'évènementiel de la Commune de Thonon-les-Bains - Autorisation de signer les marchés », « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien Casino - Lots 5 et 11 - Autorisation de signer les marchés de travaux » et « Travaux de réhabilitation paysagère des talus sous les belvédères à Thonon-les-Bains - 8 lots - Autorisation de signer les marchés de de travaux »,
- Une délibération ajoutée : « Création du tarif forfait shopping - parcs de stationnement souterrain à compter du 1er janvier 2024 »

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour le vote des subventions aux associations, les élus membre d'un exécutif d'une association doivent se présenter auprès du service des assemblées.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE POUR LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les circulaires ministérielles des 26 octobre 2001, 18 février 2002 et du 27 janvier 2004, relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,
 VU l'instruction du 24 avril 2002,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions et leur mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense ; le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine. Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, sur demande de la Délégation Militaire Départementale de Haute-Savoie, le Conseil Municipal doit pourvoir à une nouvelle désignation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER Monsieur Michel ELLENA en tant que correspondant défense de la Ville de Thonon-les-Bains,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent et plus généralement à faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

NOUVELLE CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame BACON, Maire Adjointe en charge de la qualité des services publics et de la relation aux usagers, de la ville inclusive, de la lutte contre les discriminations, de la communication, du numérique et de l'innovation technologique, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L2131-1 du CGCT,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;
VU la délibération du conseil municipal du 30 octobre 2019 autorisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1er décembre 2019.

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains doit télétransmettre les mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT afin de se conformer à la réglementation

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains doit changer d'opérateur de télétransmission des actes au contrôle de légalité,

La réglementation actuelle permet de télétransmettre les actes au contrôle de légalité. Ce mode de transmission en préfecture revêt un intérêt dans sa rapidité et sa fiabilité de fonctionnement pour les services. Par ailleurs, il est nécessaire de changer d'opérateur de télétransmission pour permettre l'automatisation de la transmission électronique des actes en préfecture depuis le logiciel Webdelib en remplacement du dispositif AWS légalité.

Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le principe de télétransmission des actes concernés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Haute-Savoie, et annexée à la délibération. Elle entrerait en vigueur à compter du 1er février 2024.

Elle précise notamment :

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'État pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONFIRMER le principe de télétransmission des actes de la Commune au titre du contrôle de légalité,

- DE CHOISIR la plate-forme homologuée « S²low » comme support de transmission, pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à compter du 1er février 2024,
- D'APPROUVER la convention à intervenir entre Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et la commune de Thonon-les-Bains,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription des certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE – ORGANISATION DU CONTROLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ANTAI POUR LE RECOUVREMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Monsieur TISSUT, Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité et à la conformité des ERP et au suivi des systèmes de contrôle automatisé du stationnement de surface, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) accompagne au quotidien la Ville de Thonon-les-Bains dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant. Elle a été désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits de Post-Stationnement (F.P.S.). Elle propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement FPS constatés par leurs agents.

Pour bénéficier de ces prestations, la Ville de Thonon-les-Bains a précédemment signé une convention avec l'A.N.T.A.I. (2021), qui est aujourd'hui à renouveler pour la période 2024 - 2026.

La convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement précise les engagements de l'ANTAI qui traitera l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS, l'affranchissement et l'expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule, assurera un service de centre d'appels téléphoniques pour la collectivité et les redevables, fournira les canaux de paiements pour les FPS, et gèrera l'archivage de l'ensemble des données.

Les conditions et les modalités de gestion de la précédente convention seront reprises dans leur intégralité.

La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention à intervenir avec l'ANTAI (convention type annexée à la délibération) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Arrivée de Monsieur ESCOFFIER à 18h10.

Monsieur DALIBARD remercie l'agence ANTAI pour son travail notamment suite à la mise en place au sein de la ville de la Zoé, de certains radars dont celui du Crêt Baron et espère que le renouvellement de cette convention ne donnera pas plus d'idées à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le radar évoqué est relève de la compétence de l'Etat. Il partage cependant l'objectif de garantir plus de sécurité sur les routes.

Monsieur R. BAUD précise que le carrefour mentionné est situé sur la commune d'Allinges et que la limitation de vitesse à 50 km/h a été imposée pour garantir la sécurité des agents qui travaillent sur le chantier ; il en va de la sécurité de tous.

Monsieur le Maire présente les évolutions de l'offre de stationnement sur voirie avec la projection d'un diaporama et signale l'augmentation de 9% du nombre global de places entre 2019 et 2023. Le nombre de places gratuites a augmenté de 189%, tandis que les places payantes ont reculé de 22 %. Un effort a été fait pour l'offre en PMR (+6%) et la fréquentation a augmenté de 7% pour les abonnements au sein des parkings. 106 467 tickets ont été délivrés depuis la mise en quart d'heure gratuit en surface, preuve du succès de la mesure.

L'augmentation de la fréquentation se confirme sur les places payantes avec +36%.

D'autres moyens de quantification et d'analyse des flux (piétons, cycles et voitures) sont mis en place afin de disposer d'une aide à la décision.

En 2024, la commune va accélérer le déploiement des modes actifs.

Monsieur DALIBARD demande des précisions suite à des observations d'habitants de la place de Crête qui ont du mal à garer leur véhicule en raison de la suppression de places gratuites. Il souhaiterait que les véhicules puissent être stationnés au sein du parking de l'Ermitage ou que des tarifs réduits soient proposés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de règlementer l'usage de l'espace public et que celui-ci n'a pas vocation à répondre aux besoins de stationnement résidentiel. Une bonne rotation des véhicules permet d'accompagner l'activité économique en favorisant l'accès des consommateurs aux commerces et services du centre-ville notamment. Il précise que l'on ne peut pas s'approprier l'espace public. Dans le secteur mentionné, les actions ont consisté à reprendre des places gratuites à proximité immédiate du parking EFFIA. S'agissant du P+R de l'Ermitage, il n'est pas envisageable de l'ouvrir à un stationnement de type résidentiel qui ne permettrait pas le « foisonnement » des usages (les places doivent être libérées tôt le matin pour les usagers du transport lacustre).

Monsieur DALIBARD se questionne sur la suppression des places pour les enseignants.

Monsieur le Maire répond que cette question semble concerner le futur pôle de mobilité au droit du lycée de la Versoie. Le projet de pôle d'échange multimodal de la gare implique en effet de déporter les bus scolaires à proximité des établissements scolaires. Il s'agit ici d'améliorer la sécurité et l'agrément des élèves en leur évitant de devoir rallier la place des Arts.

Monsieur DALIBARD précise qu'il n'évoquait pas le sujet du lycée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES BATIMENTS MUNICIPAUX, DES MANIFESTATIONS ET DE L'EVENEMENTIEL DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Monsieur BASTIAN, Maire Adjoint en charge de la sécurité, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 3° et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023,

Les marchés relatifs aux prestations de surveillance et de gardiennage des bâtiments municipaux, des manifestations et de l'évènementiel arrivant à leur terme le 31 décembre 2023, la Commune a lancé une consultation pour procéder à leur renouvellement pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2024.

Afin de susciter la concurrence, la consultation a été allotie de la manière suivante :

Lot 1 : Surveillance et gardiennage du Port de Plaisance,

Lot 2 : Surveillance et gardiennage de la Plage Municipale,

Lot 3 : Fermeture des Parcs Municipaux,

Lot 4 : Surveillance et gardiennage de la Médiathèque,

Lot 5 : Surveillance et gardiennage entourant les animations, manifestations et évènements.

Les lots 1 à 4 sont des marchés à prix global et forfaitaire sur la base de prestations planifiées, auxquels s'ajoutent, pour les lots 2 à 4, une partie à bons de commande d'un montant maximum de 4 000,00 € HT sur la durée des contrats.

Le lot 5 est un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande (montant minimum de 70 000,00 € HT et montant maximum de 175 000,00 € HT sur 4 ans).

A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2023, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

Désignations	Entreprises retenues	Montants estimatifs sur 4 ans en € HT
Lot 1 : Port de Plaisance	ALPES SECURITE	137 490,32 €
Lot 2 : Plage Municipale		294 895,48 €
Lot 3 : Parcs Municipaux	ELITE SECURITE	20 140,00 €
Lot 4 : Médiathèque		39 700,00 €
Lot 5 : Animations, manifestations et évènements		101 776,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Budget Primitif 2024 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget principal est voté **par nature**.

Le 20 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

L'équilibre du Budget Principal s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section de fonctionnement	53 801 649	53 801 649
Section d'investissement	51 016 123	51 016 123

Le Budget Principal est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le Budget Principal présenté.

Monsieur TERRIER expose le diaporama de présentation pour le vote des budgets primitifs 2024. La présentation débute par les budgets annexes pour se terminer par le budget principal.

BUDGET ANNEXE DU PORT

Les ressources propres du budget équilibrent son exploitation. Les tarifs sont revalorisés de 10 % pour les anciennes tarifications et de 5 % pour les nouvelles aux fins de convergence.

Il est précisé que le budget est aujourd'hui totalement désendetté et qu'un investissement de 737 K € est prévu en 2024 pour l'achèvement du chantier de réhabilitation électrique des installations (1 570 K € en 2023)

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

L'exploitation des parcs est excédentaire de 31,5 K €, cependant cette exploitation ne couvre pas les dotations aux amortissements de 212 K €. Ainsi, la ville prévoit de verser une subvention d'équilibre de 180 K € au BP 2024 ; subvention en diminution de -7 K € par rapport à 2023.

Un investissement de 758 K € est prévu en 2024 qui se décline par les chantiers suivants :

- travaux de peinture pour 300 K €
- remplacement des luminaires pour 100 K €
- travaux de bâtiment pour 100 K €
- travaux de mise en conformité des systèmes de secours incendie pour 80 K €
- travaux de mise en conformité électrique pour 60 K €

BUDGET ANNEXE THERMAL

Le budget couvre les remboursements d'emprunts liés aux investissements de rénovation du bâtiment. Il est prévu une évaluation prudente (140 K €) de la redevance sur le chiffre d'affaires de l'exploitant VALVITAL, en rappelant que ce secteur a été très impacté par la crise sanitaire, avec un redémarrage lent. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est évaluée à 464 K € en 2024 ; elle est en diminution de - 41 K € par rapport à 2023.

Monsieur TERRIER poursuit la présentation du projet de budget primitif du BUDGET PRINCIPAL 2024 en rappelant les principaux services déployés en 2023 :

- Mise en service du parking-relais de l'Ermitage,
- Ouverture de l'Artothèque,
- Première Maison d'Assistantes Maternelles du Morillon,
- Ouverture de l'école HOLBERTON SCHOOL,
- Maison des Associations et du Bénévolat,
- Nouveau stade à Vongy,
- Parc de loisirs de la Grangette,
- Centre de conférences de l'Excelsior,
- Requalification de la Place Henry Bordeaux,
- Création de pistes cyclables (route d'Armoy, Chemin de Morcy...),
- City stade de la Versoie.

En 2024, l'évènementiel est pleinement déployé, avec des retombées économiques et médiatiques très significatives :

EVENEMENTS	Propositions 2024
ANIMATIONS MARCHES	5 000
AUTRES IMPOTS, TAXES (SACEM...) ANIMATION	600
NOCTURNES	20 000
ADHESION VILLE IMPERIALE	2 500
DIVERSES DEPENSES MARCHE DE NOEL	34 500
MARCHE LES FEERIQUES	200 000
CONVENTION ANIMATION OFFICE DE TOURISME	392 000
THONON GAMING FEST	195 000
FISE XPERIENCE SERIES	320 000
FETE DES ASSOCIATIONS	5 000
FETE DU NAUTISME	35 000
TOTAL DEPENSES	1 209 600

RECETTES FISE XPERIENCE SERIES	100 000
REDEVANCE D'OCCUPATION LES FEERIQUES	12 000
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC NOCTURNES	5 500
TOTAL RECETTES	117 500

Les projets de services publics pour 2024 peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- Sécurisation des écoles, crèches, médiathèque, ...
- Lancement du projet de Réseau de Chaleur Urbain par biomasse.
- Création d'une seconde Maison d'Assistantes Maternelles à Vongy,
- Offre d'hébergement pour internes de médecine avec cabinet médical partagé (ex-Hôtel des 3 Vallées),
- Le lancement de la certification QUALIVILLES des services aux usagers : CCAS, service Education Jeunesse et service Population.
- Ouverture de quatre nouvelles écoles d'enseignement supérieur.

Il conviendra aussi de renforcer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur par :

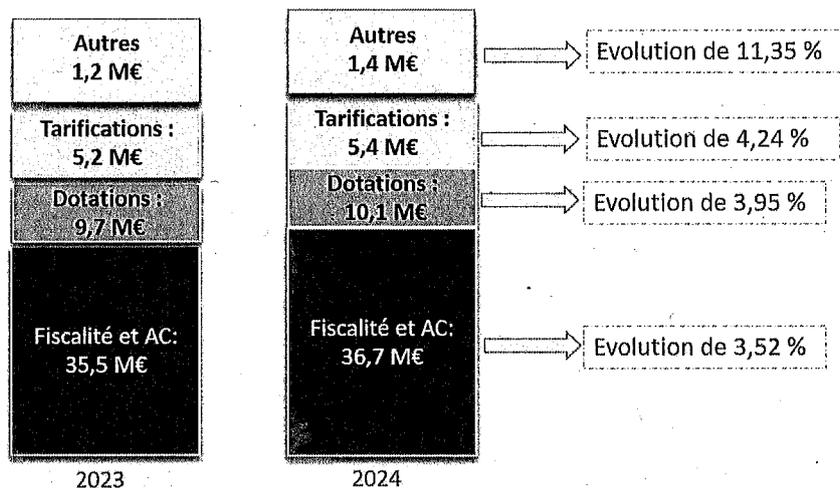
- La poursuite de la feuille de route sur les conditions de travail des agents : CTM et Hôtel de Ville, télétravail, culture managériale, nouveaux temps de cohésion, ...
- Le développement de la marque employeur : film promotionnel, séminaire des cadres, ...
- L'amélioration du pouvoir d'achat : indemnité de résidence, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, ajustement du RIFSEEP, tickets restaurant...

La SECTION DE FONCTIONNEMENT du budget est détaillée :

Au niveau des recettes, on note principalement :

- Une stabilité de la DGF,
- Un retour de la DSU, évaluée prudemment,
- Une hypothèse de stabilité des droits de mutation à 2,1 M € dans un contexte immobilier récessif,
- Une baisse attendue du produit des FPS à 700 K €,
- **Une stabilité des taux de fiscalité pour 2024.** L'effet revalorisation des bases décidé par le Gouvernement est attendu à + 3,9 %,
- Une augmentation du produit de la taxe de séjour à 350 K €,
- Une stabilité des fonds genevois à 2,9 M €,
- Une stabilité de l'attribution de compensation en provenance de Thonon Agglomération à presque 10 M €.

L'ensemble de ces hypothèses conduit à une évolution des recettes de fonctionnement de + 3,86 % à taux de fiscalité inchangés.



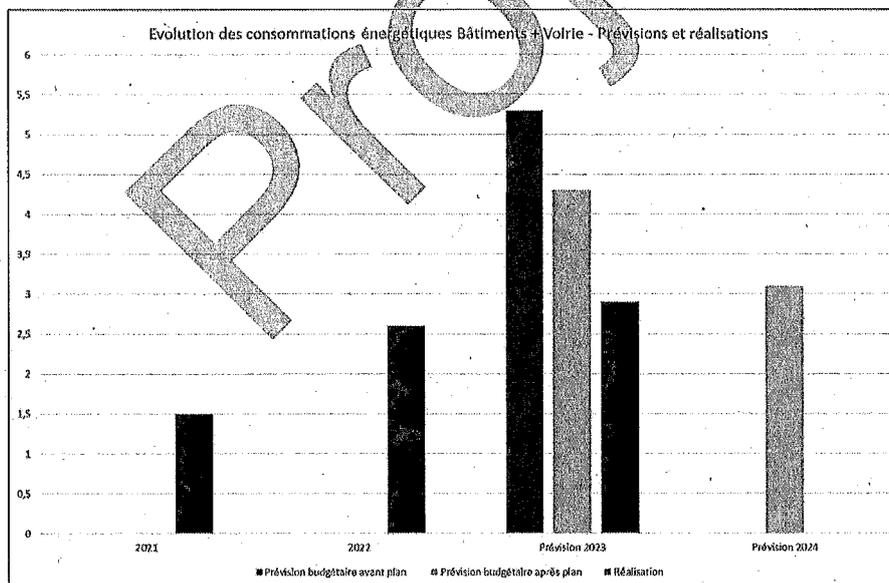
Au niveau des dépenses, quatre contraintes majeures sont identifiées :

- L'évolution défavorable du prix de l'énergie,
- L'inflation et sa conséquence la plus spectaculaire sur la restauration collective,
- L'augmentation des frais de personnel,
- L'augmentation des taux d'intérêt.

L'évolution défavorable du prix de l'énergie

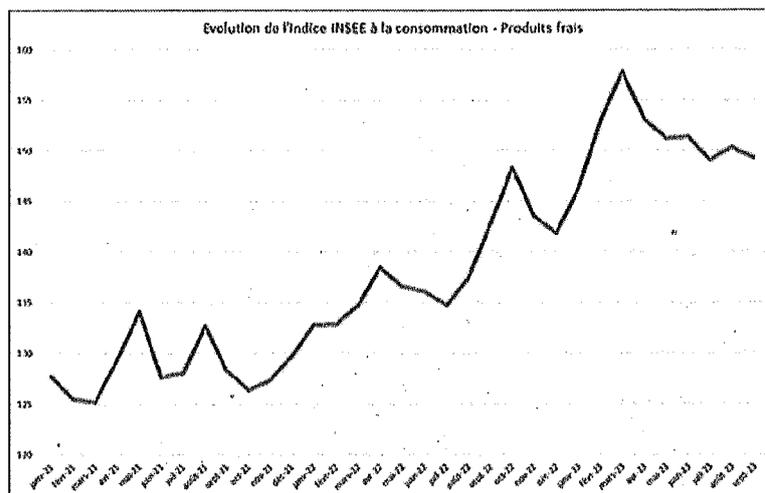
Les dépenses 2023 se situeront au double des dépenses d'avant la crise, malgré les effets « favorables » : hiver doux et mise en œuvre du plan de sobriété communal.

Pour les dépenses 2024 qui demeurent conséquentes en termes de prévisions : multiplication par 2 par rapport à la situation d'avant la crise, malgré le pic passé, ce poste représente une sur-dépense de l'ordre de + 1,5 M €.



L'inflation et sa conséquence la plus spectaculaire sur la restauration collective

Le secteur le plus touché par l'inflation est la restauration qui a pour conséquence pour la Ville une augmentation de + 15 % du prix des repas entre avril 2022 et mars 2023 et + 5 % entre mars et octobre 2023 : soit 20 % d'augmentation du prix des repas pour la Ville avec **en parallèle le choix politique de ne pas augmenter les prix des repas** pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.



L'augmentation des frais de personnel

L'évolution du SMIC et donc de la rémunération des agents en début de carrière (hors charges patronales) :

décembre 2020 :	1 624,00 €
décembre 2021 :	1 670,99 €
décembre 2022 :	1 784,96 €
mai 2023 :	1 828,61 €
janvier 2024 :	1 849,27 €

Soit une évolution entre 2020 et 2024 de + 13,9 %

Au 31 décembre 2022, on dénombrait 429 postes en catégorie C dans la collectivité soit 70 % du personnel.

Un premier bilan des décisions exogènes à la collectivité est dressé avec une projection du coût en année pleine pour 2024 :

SMIC (1er mai 2023) :	160 000 €
Revalorisation du point d'indice de + 1,5 % (au 01/07/2023) :	350 000 €
+ 5 points d'indice au 1 ^{er} janvier 2024 :	250 000 €
+ 1 point de cotisation CNRACL au 1 ^{er} janvier 2024 :	91 000 €
Indemnité de résidence de 3 % du traitement :	474 000 €
Forfait mobilité (1 ^{ère} année de mise en œuvre 2023) :	20 000 €
GIPA (très aléatoire déc. 2023 = 40 000€)	20 000 €

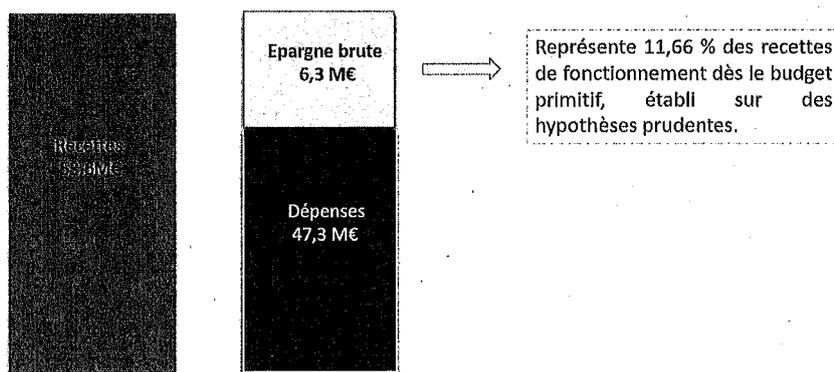
Les principales décisions endogènes à la collectivité, avec effet année pleine en 2024 sont les suivantes :

- Renforcement des effectifs en lien notamment avec les investissements envisagés : voirie, urbanisme, marchés publics, ouverture de la Maison des Associations et du Bénévolat,
- Augmentation du temps de la pause méridienne (2h au lieu d'1h30) pour améliorer le bien-être des enfants,
- Tension très forte du marché de l'emploi qui nécessite d'améliorer l'attractivité de la collectivité : animateurs, ATSEMs, MNS, ...
- Recherche de gains par la mutualisation : service regroupé « Espace public et cadre de vie » ; mutualisations avec l'Agglomération.

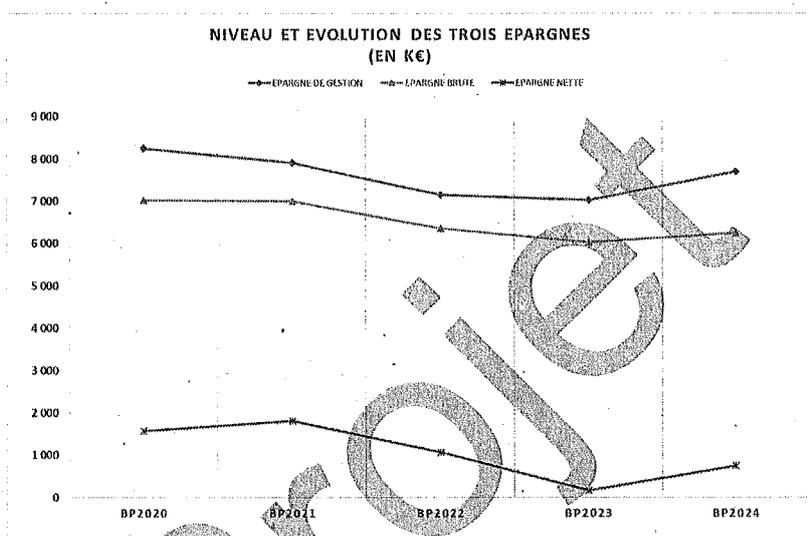
L'augmentation des taux d'intérêt

La forte remontée des taux d'intérêt conduit la Ville à se financer désormais à 4 % (dernier emprunt signé à 3,97 % récemment) alors que ces taux étaient de 2,70 % fin 2022 et 0,60 % fin 2021. Ainsi, les frais financiers augmenteront d'environ + 500 K € au BP 2024 par rapport au BP 2023.

L'AUTOFINANCEMENT par la prévision sur l'épargne brute au stade du budget primitif est le suivant :



Ce dernier évolue comme suit :



La section d'investissement du budget est détaillée :

Le programme d'investissements proposé est de 34.261 M €. Il se situe en augmentation par rapport au budget 2023 au stade du budget primitif qui était de 32.188 M €, soit une évolution de + 2.073 M € dont 287 K € d'attribution de compensation d'investissement reversée à Thonon Agglomération.

Les sources de financement des investissements 2024 sont les suivantes :

- Autofinancement net : 750 K € (contre 160 K € en 2023),
- FCTVA : 3.7 M € (contre 3.1 M € en 2023),
- Taxe d'aménagement : 800 K €,
- Amendes de police : 300 K €,
- Subventions notifiées : 400 K €,
- Cession Dessaix (dernier versement) : 4.95 M € contre 5 M € en 2023,
- Emprunt d'équilibre de 23.361 M € contre 21 161 M € en 2023.

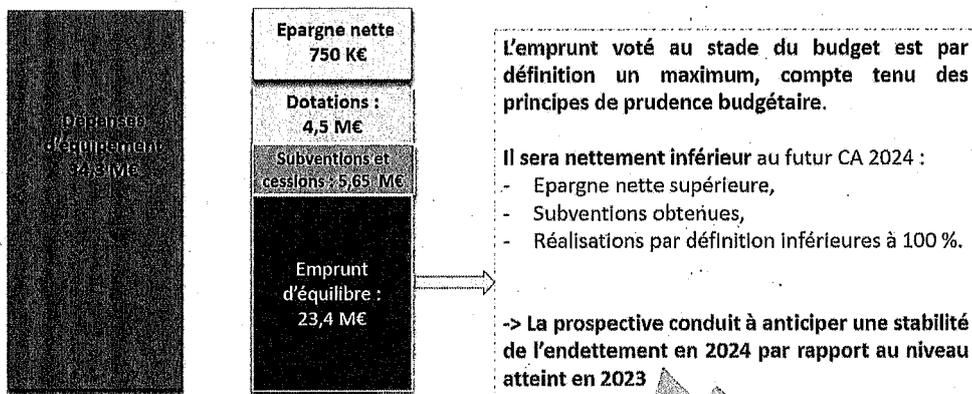
Un rappel est effectué à propos des leviers d'amélioration de l'autofinancement des investissements :

- L'amélioration de l'épargne brute au compte administratif (au budget les recettes sont minorées en vertu du principe de prudence et les dépenses sont maximisées),
- Le taux de réalisation (par définition le taux de 100 % n'est pas réaliste, certains engagements juridiques s'étalant sur plusieurs exercices),

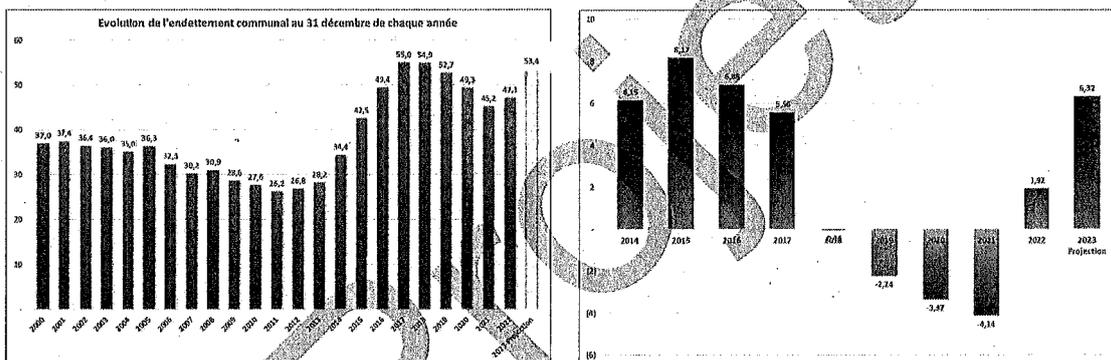
- Le niveau de subventionnement des programmes : au budget ne sont inscrits que les montants notifiés ; de nouvelles subventions seront attribuées à la Ville au cours de l'année 2024.
- Le programme de cessions (les cessions ne peuvent par définition être inscrites au budget).

Les graphiques ci-dessous représentent :

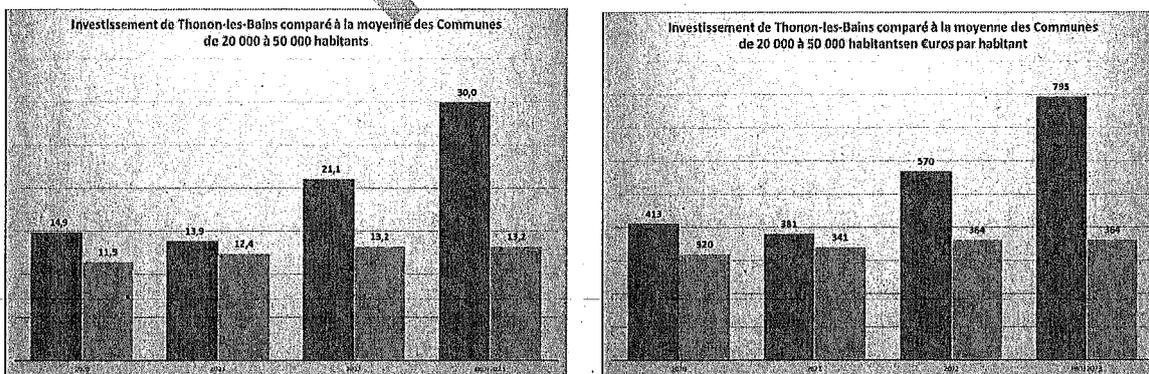
- la synthèse du financement des investissements en 2024



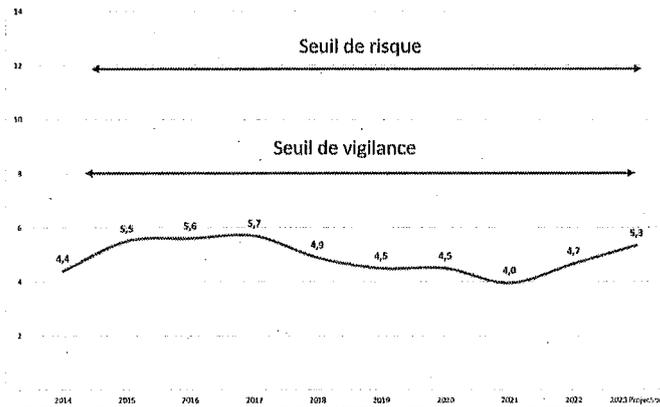
- l'évolution de l'endettement communal



- l'évolution de l'investissement communal



S'agissant de la capacité de désendettement, ce ratio est admis par tous comme étant la meilleure mesure de la santé financière d'une collectivité locale. Il se calcule comme suit : Dette/Epargne brute et se mesure en nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette :



Pour synthétiser les grands équilibres du budget 2024 :

Dans un contexte très contraint, maintien d'une situation financière saine avec :

1. Une bonne maîtrise de la section de fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité,
- Un maintien de l'épargne brute à un niveau élevé.

2. Une politique d'investissement ambitieuse avec près de 34,3 M € programmés au Budget primitif 2024.

Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter les principaux projets d'investissement 2024 :

- Aménagement du parc sous les belvédères,
- Réhabilitation de l'ancien casino,
- Aménagement du PEM,
- Construction d'un nouveau centre technique municipal,
- Développement des itinéraires cyclables,
- Végétalisation en ville,
- Un nouveau contrat de performance énergétique,
- Réaménagement paysager du quai de Ripaille,
- Acquisitions – îlot Jules Mercier.

Monsieur le Maire ouvre le débat à la suite de cette présentation.

Madame BAUD-ROCHE remercie les services pour la qualité des documents communiqués et se dit surprise de nouveautés dévoilées dans la présentation non intégrées au sein du document budgétaire communiqué. Elle trouve la méthode dommageable car certains projets sont d'intérêt à l'image de la création d'une offre d'hébergement pour des internes en médecine.

Pour autant, elle considère que cette année, les contraintes se confirment, et son groupe politique se dit beaucoup moins confiant que mentionné dans la présentation. Le cap est maintenu, Monsieur le Maire a été élu sur un programme qui va être mis en application mais dont certains projets ne sont pas essentiels. Lors de la présentation et du débat relatifs aux orientations budgétaires, ces éléments ont déjà été mentionnés et elle regrette l'absence d'adaptation en lien avec la conjoncture, le contexte financier, les événements et surtout les besoins identifiés de la population.

Les frais financiers augmentent, les factures augmentent, il faut donc faire attention et être sobre dans les consommations ; toutefois, elle constate que face aux défilés de projets, rien ne change et cela n'a aucun sens. L'attitude est antinomique du bilan fait, une hausse des investissements est prévue et est totalement démesurée face à certaines urgences.

Elle note une salle du Conseil Municipal au sein de la construction du nouveau bâtiment de l'Excelsior avec une facture en évolution de + 30 %, la création d'un salon de thé dans l'ancien casino de + 6 M € mais également un parc de 12 M € à savoir + 2 M supplémentaires par rapport aux estimations. Elle se demande qui paye ? Nous tous, et précise que la pêche aux subventions n'est pas le fort de Monsieur le Maire car 400 K € c'est très prudent comme inscription. Ceci reflète-t-il des problèmes relationnels avec les financeurs ?

En outre, pour les tarifs des services publics, les coefficients les plus bas ne peuvent plus assumer les charges et pour certaines familles il n'est pas possible de faire garder leurs enfants car le service est trop cher. Elle note que la Zoé est en effet bien amortie.

Les recettes fiscales vont augmenter aussi, la taxe foncière sur les résidences secondaires augmente et c'est une bonne chose mais la taxe foncière va augmenter également cette année avec l'évolution des bases. Ainsi, pour financer tout ce programme, elle constate 450 K € de frais financiers supplémentaires, une épargne nette inférieure, et une incapacité à aller chercher des subventions pour diminuer le coût des projets. Elle mentionne ne pas trouver certaines données et s'interroge sur une éventuelle vérification de toutes les factures et dépenses surtout concernant le budget de conseil : est-ce que les départs de responsables ont augmenté le recours à des cabinets pour suivre les dossiers dans la mesure où la ville n'a pas les ressources humaines en interne ? Ensuite elle note que la municipalité fait appel à de nombreux conseils d'avocats et demande combien toutes prestations comprises, même les cabinets de chasseurs de tête. Elle estime que Monsieur le Maire est épris de projets démesurés et semble oublier que la grandeur d'une ville réside dans le bien-être de sa population et non pas dans le mirage et les paillettes.

Monsieur J.B. BAUD remercie Monsieur TERRIER pour la présentation effectuée. Le budget 2024 est voté dans un contexte économique d'inflation, avec un prix de l'énergie en évolution ce qui engendre une augmentation mécanique des dépenses de fonctionnement liées à des factures externes telle la masse salariale. Bien qu'imposées, ces mesures sont une bonne chose pour accueillir des fonctionnaires.

Dans les chiffres, les moyens financiers de la ville peuvent absorber le contexte financier contraint avec + 6 M € d'épargne brute, et 34 M € d'investissements prévus. La ville est loin de la banqueroute, mais elle hérite d'une situation financière historique et dispose de moyens financiers disponibles. En outre, l'agglomération ne fonctionne pas, ainsi, la ville centre a beaucoup de moyens.

Contrairement aux discours du début de mandat, il y a beaucoup de dépenses quand des intérêts sont en jeu (comme le belvédère par exemple). Par contre, le principe de l'absence d'augmentation des impôts a été conservé mais la ville est allée chercher les fonds de poches des Thononais en augmentant le prix des services de 200 K € ce qui ne pèse pas vraiment dans le budget.

Il constate également un changement de pied sur l'endettement notamment. A l'arrivée de Monsieur le Maire, le discours prononcé était conservateur et sérieux et mentionnait un désendettement de la ville. Soit un discours rassurant mais le financement des projets a conduit à l'endettement suite à la courte pause post élection, au final, maintenant, c'est le même endettement qu'avant avec des taux de 4 %.

Pour l'instant, il précise ne pas avoir un discours avec un niveau inquiétant. Les projets doivent être utiles pour toute la population et non pas qu'un souhait de carte postale ou de spectaculaire.

Les projets évoqués sont sans surprise notamment pour le CTM, c'est un projet intéressant et nécessaire ; la réhabilitation du casino avait été annoncée ; mais il regrette comme à chaque fois, que les amendements présentés par son groupe politique ne soient pas retenus. Ils n'en feront pas cette année mais ils poursuivent en demandant un centre de santé, des actions fortes en matière de transition écologique, la végétalisation des cours d'école, l'installation de bornes électriques...

S'agissant de la culture, il remarque une baisse des moyens, pas assez de projet et pour la jeunesse une baisse de 50 %, ainsi on constate une absence de priorité sur ces secteurs et de gros déséquilibres.

Il s'interroge à propos d'une actualité récente : dans le cadre du Plan d'Action Foncière, la ville sait préempter rapidement mais récemment, il a noté l'absence de préemption d'un édifice sur le port « le Belle Rive », malgré la somme demandée et la situation unique pour la ville pour maîtriser le projet notamment en lien avec les investissements ambitieux sur les quais ; cela fait partie d'un tout.

Pour terminer, et à l'identique du débat d'orientation budgétaire, la question des cofinancements est préoccupante ; des précisions ont été données, mais le sujet doit attirer l'attention et les subventions doivent être élevées face au coût des projets afin de disposer de plus de marge de manœuvre : les projets ne doivent pas être assez innovants pour être éligibles. Il aurait été nécessaire de disposer d'action positive pour la qualité de vie et le bien-être de la population, un budget est aussi une méthode, il faut être capable de concerter, rassembler mais il note que ce n'est pas le point fort de Monsieur le Maire. Certains projets non expliqués conduisent à des oppositions ou tensions de la part de la population, une communication mieux maîtrisée permettrait plus d'échanges et une meilleure compréhension des habitants.

Monsieur DALIBARD confirme que le budget est un art subtil de dépenser l'argent des citoyens et de justifier que les dépenses effectuées consistent à améliorer leur qualité de vie. Il se dit en contradiction avec la méthode, il n'y a pas de changement et les projets ne répondent jamais aux problématiques des citoyens en raison de l'absence de rencontre.

Il reprend les problématiques énergétiques avec la décision d'éteindre l'éclairage mais d'autres solutions existent tel l'éclairage intelligent mais cette méthode n'est sûrement pas assez show off. Pour la restauration scolaire, pourquoi ne pas imaginer des projets de cantine en prenant le temps de réfléchir et de devenir indépendants des industriels qui sont les prestataires d'aujourd'hui.

Une grande part de l'attractivité de la ville est concentrée sur l'animation, alors que d'autres critères doivent être pris en compte tels la culture, ou autres activités.

Dans le cadre du maintien à domicile et des projections de population, il constate l'absence de projets pour les aînés, pour le bien vieillir en ville. Il en est de même pour les étudiants, il serait nécessaire de mettre en place des moyens pour les loger, mieux les accueillir sur le territoire. Concernant le projet en matière de santé, il réside toujours le problème de communication, une réflexion sur 5-10 ans pour l'amélioration des Hôpitaux du Léman, il faut ouvrir plus le dialogue, les réflexions sur les écoles de notre ville, et sur des projets simples pas sur du show off. Il trouve que la base de la population est oubliée.

Monsieur TERRIER répond sur certaines thématiques :

- L'ancien-casino réduit en salon de thé consiste en une vue étriquée et malhonnête du dossier, cette réhabilitation est devenue une priorité en raison de l'état d'abandon du bâtiment et son délabrement depuis 20 ans. Cette bâtisse est emblématique du patrimoine thermal de la Ville,
- S'agissant des subventions, le budget primitif est le moins bien choisi pour évoquer les dossiers de financement, il faut résonner avec le compte administratif et non le budget primitif. Il ne faut pas inscrire des subventions qui ne sont que des espoirs voire des demandes,
- Concernant l'assiette de la taxe foncière qui va augmenter, la ville n'est pas responsable de décisions qui relèvent de l'Etat,
- Sur l'endettement, l'inquiétude relève de la mauvaise foi, il faut comparer les mêmes données et la durée de remboursement n'est pas la même. Le budget de 2020 était plus endetté que celui de 2024. En outre, la souscription d'emprunt ne se fait pas en fonction d'un taux mais en raison de projets ; un taux à 4% reste un taux raisonnable ; les années précédentes, avec des taux extrêmement bas, constituent une exception historique et étaient atypiques.

Monsieur le Maire répond à Madame BAUD-ROCHE que l'endettement est une variable d'ajustement du budget au stade primitif (prévisionnel), celui-ci devant être voté à l'équilibre sans que l'on ne connaisse l'ensemble des recettes attendues : dotations, subventions et produits de cessions notamment. Le compte administratif (réalisé) permettra de constater ces recettes qui viendront se substituer aux emprunts d'équilibre grâce à une gestion de trésorerie optimisée. Des actions de rationalisation du patrimoine communal sont également menées visant à se séparer de biens sans utilité et/ou très coûteux. Cette stratégie va dans le sens de la transition écologique à travers une réduction de notre empreinte carbone. Quant aux équipements neufs, ils sont nécessairement plus vertueux de ce point de vue et participent d'une dynamique économique sur le territoire. S'agissant des tarifs, ils doivent correspondre au coût réel du service. Si les recettes du périscolaire sont en augmentation, les familles ne sont pas pour autant privées d'accès à ce service, ainsi qu'en attestent les effectifs.

Concernant les taux d'intérêt, Monsieur le Maire indique que la période exceptionnelle et anormale de taux bas est passée. S'endetter à 3 ou 4% pour des investissements amortissables en période d'inflation permet de renouveler son patrimoine sans dépréciation de valeur.

Le projet municipal a pour ambition de créer une dynamique économique et d'attirer des investisseurs sur le territoire.

S'agissant des dépenses de conseil, elles sont mobilisées pour des dossiers complexes à fort enjeu financier : renouvellement de délégations de services publics (parcs souterrains et restauration scolaire), contrat d'exploitation des eaux minérales, implantation d'un crématorium et d'un casino, réseau de chaleur urbain...

Au contraire, il pourrait être reproché à l'exécutif de ne pas avoir sollicité d'avis et conseils sur ce type de dossiers.

S'agissant des subventions, les appels à projets ne sont pas des nouveautés. Dernièrement, l'Etat a fait en sorte de les regrouper sans toujours augmenter les moyens (exemple CRTE, CPER...) Mais si le besoin n'est pas identifié, la collectivité n'y répond pas. Le détail des cofinancements obtenus sera communiqué ultérieurement, projet par projet. Il n'y a pas d'inquiétude concernant les relations de la Ville avec ses partenaires. Au contraire, les aides pourraient bien s'intensifier du fait que certaines collectivités relâchent leurs efforts d'investissement, tandis que Thonon continue de porter des projets très structurants : réhabilitation de l'ancien casino, CTM, parc sous les belvédères, PEM gare, réserves du musée, restructuration du stade Moynat...

Sur les bornes électriques, un appel à manifestation d'intérêt a permis de choisir un opérateur pour installer une trentaine de bornes de recharge pour véhicules électriques. En outre, la réglementation impose des équipements dans les parcs de stationnement et sur les parkings des grandes surfaces commerciales.

Les projets municipaux se réalisent tous en concertation et il ne faut pas confondre la population thononaise avec quelques individus. Le projet de PEM est connu depuis des années, une première réunion publique s'est tenue il y a un an et une autre il y a quelques jours pour actualiser le projet et annoncer le démarrage des travaux.

S'agissant du déplacement de la gare routière, Monsieur le Maire insiste sur la suppression de la régulation des lignes, place des Arts, et la réduction du nombre de bus grâce au déport des lignes scolaires sur les établissements. Autant de sources d'amélioration pour la qualité de vie autour du pôle : moindres nuisances, espaces rendus aux piétons, intermodalité, végétalisation... Le programme est vertueux et quelques intérêts particuliers ne doivent pas remettre en question un projet aussi structurant pour la Ville et l'Agglomération.

S'agissant du projet Bellerive, la préemption est un outil exorbitant du droit commun dont l'usage doit être fondé sur une délibération actant préalablement un projet d'intérêt public précis. L'immeuble est situé dans une zone classée « touristique à vocation hôtelière ». Seul un hôtel est envisageable et un tel équipement relève de l'initiative privée. Ces questions devraient être maîtrisées par les membres de l'assemblée puisque le Conseil municipal a été saisi précédemment du dossier de l'Excelsior.

L'opération constitue un portage financier de type fiducie et toute préemption aurait abouti au retrait du projet de vente. Des actions vont pouvoir être menées pour sécuriser l'immeuble.

Le projet initié à l'été 2020 est sérieux et exclusivement hôtelier. Les riverains ont été étroitement associés par l'entremise de la Ville et l'association des Amis de Rives s'est mobilisée pour travailler à l'aboutissement de cette réhabilitation.

Monsieur le Maire confirme avoir été saisi de recours gracieux et précise les avoir rejetés, les moyens invoqués étant inopérants et l'intérêt à agir de certains requérants faisant défaut. Il indique que la collectivité se réserve le droit de déposer des recours indemnitaires contre les requérants qui persisteraient à entraver ce projet sans justifier d'un intérêt à agir.

C'est un très projet très qualitatif pour Thonon, les surfaces de constructions nouvelles ayant été significativement réduite par rapport au permis précédent.

La décision d'extinction des éclairages publics a été votée à l'unanimité du Conseil municipal dans le cadre du plan communal de sobriété. L'éclairage dit intelligent nécessite le remplacement des blocs lumineux afin de les piloter numériquement. Ces changements sont en cours de réalisation.

S'agissant de l'attractivité, cette dernière est liée à la qualité des espaces publics et s'appuie sur des actions culturelles fortes (art urbain, artothèque, reprise du festival Montjoux, labellisation Ville impériale...) et une politique événementielle de qualité : FISE, eSport, marché de Noël, festival de la gastronomie...

Pour les établissements scolaires, un travail est mené pour la restructuration des écoles des Arts et de Vongy. Dès que les conditions seront réunies, des propositions seront faites, mais le Châtelard n'est pas le modèle privilégié (trop de classes et pas assez d'espaces verts). Monsieur le Maire précise que, cette année, la population scolaire a diminué, il n'y a donc pas d'urgence et toute restructuration d'école nécessite de disposer de foncier ; c'est une condition préalable.

Une cuisine « faite maison » n'est pas envisageable avec des volumes de l'ordre de 300 000 repas par an. Il n'y a pas d'autre solution que de lancer des appels d'offres et de choisir parmi les candidats répondant, savoir les industriels nationaux. Monsieur DALIBARD peut orienter des opérateurs traditionnels s'il en connaît, mais ceux qui avaient été approchés n'ont pas donné suite au vu des volumes demandés.

Plus généralement, Monsieur le Maire insiste sur l'importance de mettre en œuvre ce qui a été promis lors des élections afin que la confiance entre décideurs publics et les citoyens se renoue. Rendez-vous est donné lors de l'examen du compte administratif.

Monsieur J.B. BAUD rappelle que les chiffres donnés sont dans le document fourni. Il fait deux remarques sur le débat municipal, le PEM présente un réel intérêt et des explications sont à donner. Il n'est pas certain qu'en insultant ou invectivant les personnes présentes cela fasse avancer les choses. La jurisprudence de la préemption est plus compliquée mais il est heureux de savoir que le projet se poursuit. En outre, des personnes ont déposé des recours, qui sont ou non légitimes, il faut respecter l'Etat de droit ; ils ont le droit de déposer des recours et si ces derniers sont infondés, ils seront rejetés.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre leurs responsabilités. La population en a assez des friches urbaines vieilles de 25 ans et d'une ville qui ne bouge pas. Il indique n'avoir invectivé personne. La concertation a eu lieu et le projet constitue une amélioration certaine pour le quartier de Rives et la Ville. Il précise qu'il est inacceptable que des gens habitant à l'autre bout de la ville contestent un projet qui ne les concerne pas directement, engendrant ainsi des coûts supplémentaires et des pertes d'exploitation aux opérateurs disposés à investir sur notre territoire. Pour mémoire, les recours formés contre le projet de modernisation des Hôpitaux du Léman a entraîné un surcoût de 400 K€ et un retard préjudiciable pour les malades et les soignants. L'état de droit, c'est que des projets adoptés par une majorité ne soient pas empêchés par une minorité. Chacun dispose d'un droit d'expression, mais pas d'un droit d'entrave.

Arrivée de Monsieur BERAST à 19h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 pour, 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) et 3 abstentions (Monsieur R. BAUD, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), la proposition présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Budget Primitif 2024 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Parcs de Stationnement est voté **par nature**.

Le 20 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

L'équilibre du Budget Parcs de Stationnement H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section de fonctionnement	1 378 798	1 378 798
Section d'investissement	803 410	803 410

Le Budget Parcs de Stationnement est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le Budget Annexe Parcs de Stationnement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour et 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE PORT DE RIVES

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Budget Primitif 2024 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Port de Rives est voté **par nature**.

Le 20 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

L'équilibre du Budget Port de Rives H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section de fonctionnement	744 500	744 500
Section d'investissement	743 218	743 218

Le Budget Port de Rives est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le Budget Annexe Port de Rives présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 37 pour et 2 contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE THERMALISME

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Budget Primitif 2024 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Thermalisme est voté **par nature**.

Le 20 novembre 2023, conformément aux dispositions l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

L'équilibre du Budget Thermalisme H.T s'établit ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section de fonctionnement	662 200	662 200
Section d'investissement	458 000	458 000

Le Budget Thermalisme est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le Budget Annexe Thermalisme présenté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Le Budget Primitif 2024 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget Caveaux est voté **par nature**.

Le 20 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de vente de caveaux sont à retracer dans un budget annexe avec l'application d'une gestion de stocks.

Le budget 2024 présenté ci-dessous enregistre les écritures d'annulation du stock initial et de comptabilisation du stock final.

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
355	Produits finis	22 000,00	7135	Variation des stocks de produits	22 000,00
TOTAL		22 000,00	TOTAL		22 000,00
RECETTES			RECETTES		
355	Produits finis	22 000,00	7135	Variation des stocks de produits	22 000,00
TOTAL		22 000,00	TOTAL		22 000,00

Le Budget Caveaux est voté **par chapitre** en fonctionnement comme en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER le Budget Annexe Caveaux présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

REVISIONS ET CREATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme / Crédits de paiement,
 VU l'instruction budgétaire M14 et l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-2 et L2311-3,
 VU les délibérations du 19 décembre 2022 et du 19 juin 2023 créant et modifiant des Autorisations de Programme et les Crédits de paiement associés

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Suite à l'avancement des projets, il est proposé au Conseil Municipal de voter les révisions suivantes pour les AP/CP suivantes :

	INTITULE DE L'OPERATION	Crédits de paiement					Total de l'Autorisation de Programme
		2022	2023	2024	2025	2026	
AP CP version décembre 2022	REAMENAGEMENT ILOT JULES MERCIER	1 800 000	4 900 000	1 200 000	1 100 000		9 000 000
Révision proposée		1 500 635	4 900 000	1 299 365	1 300 000		9 000 000
AP CP version juin 2023	PISTES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	279 529	690 471	500 000	500 000	500 000	2 470 000
Révision proposée		279 529	690 471	1 000 000	400 000	500 000	2 870 000
AP CP version juin 2023	AMENAGEMENT EXCELSIOR ET REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX ET DE SES ABORDS	425 275	4 674 725				5 100 000
Révision proposée		425 275	4 584 725	90 000			5 100 000
AP CP version décembre 2022	REHABILITATION DE L'ANCIEN CASINO	300 000	2 200 000	3 200 000			5 700 000
Révision proposée		118 056	400 000	4 181 944	1 700 000	20 000	6 420 000
AP CP version juin 2023	CREATION D'UN NOUVEAU STADE A VONGY	3 383 770	3 916 230				7 300 000
Révision proposée		3 383 770	3 856 230	160 000			7 400 000
AP CP version juin 2023	CREATION DU "PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL DE LA GRANGETTE	771 558	1 128 442				1 900 000
Révision proposée		771 558	1 078 442	50 000			1 900 000
AP CP version juin 2023	CRÉATION D'UN PARC PAYSAGER BELVÈDÈRE SONNAZ		1 000 000	3 500 000	3 500 000	2 000 000	10 000 000
Révision proposée			1 000 000	4 500 000	4 500 000	2 000 000	12 000 000
AP CP version décembre 2022	REQUALIFICATION CREATION GARE ROUTIERE BYD CANAL ET PARVIS NORD GARE		1 000 000	2 000 000	2 000 000		5 000 000
Révision proposée			300 000	2 524 000	5 404 000		8 228 000
Total précédentes AP CP	TOTAL	6 960 132	19 509 868	10 400 000	7 100 000	2 500 000	46 470 000
Total révisions proposées		6 478 823	16 809 868	13 805 369	13 304 000	2 520 000	52 918 000

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal la création de quatre nouvelles AP/CP :

Numéro de l'AP	INTITULE DE L'OPERATION	Crédits de paiement			Total de l'Autorisation de Programme
		2024	2025	2026	
2024-01	CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	8 000 000	10 000 000	3 600 000	21 600 000
2024-02	CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	600 000	1 200 000	1 560 000	3 360 000
2024-03	TRAVAUX DE L'HOTEL DE VILLE	500 000	1 500 000		2 000 000
2024-04	REAMENAGEMENT DES QUAIS DE RIPAILLE	800 000	1 000 000	200 000	2 000 000
	TOTAL	9 900 024	13 702 025	5 362 026	28 960 000

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de la Commune deviendront alors :

	INTITULE DE L'OPERATION	Crédits de paiement					Total de l'Autorisation de Programme
		2022	2023	2024	2025	2026	
2022-01	REAMENAGEMENT ILOT JULES MERCIER	1 500 635	4 900 000	1 299 365	1 300 000		9 000 000
2022-02	PISTES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	279 529	690 471	1 000 000	400 000	500 000	2 870 000
2022-03	AMENAGEMENT EXCELSIOR ET REQUALIFICATION DE LA PLACE HENRY BORDEAUX ET DE SES ABORDS	425 275	4 584 725	90 000			5 100 000
2022-04	REHABILITATION DE L'ANCIEN CASINO	118 056	400 000	4 181 944	1 700 000	20 000	6 420 000
2022-05	CREATION D'UN NOUVEAU STADE A VONGY	3 383 770	3 856 230	160 000			7 400 000
2022-06	CREATION DU "PARC DE LOISIRS MULTIGENERATIONNEL DE LA GRANGETTE	771 558	1 078 442	50 000			1 900 000
2023-01	CRÉATION D'UN PARC PAYSAGER BELVÈDÈRE SONNAZ		1 000 000	4 500 000	4 500 000	2 000 000	12 000 000
2023-02	REQUALIFICATION CREATION GARE ROUTIERE BYD CANAL ET PARVIS NORD GARE		300 000	2 524 000	5 404 000		8 228 000
2024-01	CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			8 000 000	10 000 000	3 600 000	21 600 000
2024-02	CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE			600 000	1 200 000	1 560 000	3 360 000
2024-03	TRAVAUX DE L'HOTEL DE VILLE			500 000	1 500 000		2 000 000
2024-04	REAMENAGEMENT DES QUAIS DE RIPAILLE			800 000	1 000 000	200 000	2 000 000
	TOTAL	6 478 823	16 809 868	23 705 369	27 004 000	7 880 000	81 878 000

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la révision des huit Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'APPROUVER la création des quatre Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des douze opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les Crédits de Paiement afférents.

Madame PARRA D'ANDERT valide le dispositif des AP/CP, c'est un bon système pour gagner en visibilité et en anticipation financière. L'outil permet d'avoir une bonne visibilité des projets et donc du projet politique.

Elle note une augmentation du parc des talus sous les belvédères de + 2 M €.

Le principal problème réside dans la communication : ce soir des images sont découvertes, les élus apprennent de nouvelles choses, ... elle demande donc des présentations plus étoffées des projets à l'image des panneaux de présentation du projet de réhabilitation de l'ancien casino, idem pour les quais de Ripaille, il est nécessaire de permettre aux élus mais également à la population de se projeter.

Toutefois, le grand absent des budgets est le plan sur les écoles qui est pourtant fondamental : il faut proposer la végétalisation des cours d'école ; créer de nouveaux groupes scolaires même si les effectifs stagnent, il faut se projeter.

Face au nombre de projets urbains lancés, elle s'interroge sur la scolarité des enfants des familles qui vont s'installer sur le nouveau quartier Dessaix. Un des facteurs de réussite est de proposer des classes non surchargées, de nouvelles écoles, ou groupes scolaires, ... alors qu'il est proposé un nouveau théâtre dansant pour les aînés.

Elle conclut en mentionnant que la politique est une question d'anticipation et cite Emile DE GIRARDIN : « Gouverner, c'est prévoir ; et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte ».

Monsieur le Maire précise que des réponses à ces questions ont été apportées dans le cadre du débat sur le budget primitif et que le sujet de cette délibération est de traiter budgétairement le caractère pluriannuel des projets. Comme précisé ci-avant, pour restructurer des écoles, il faut disposer du foncier.

Madame BAUD-ROCHE profite de cette délibération pour obtenir des précisions sur certains dossiers :

- S'agissant de l'Ilôt Mercier, elle sollicite la liste des acquisitions à venir, notamment en amont rue de l'Hôtel Dieu ainsi que le calendrier et la présentation du grand projet d'occupation,
- S'agissant de l'Excelsior, elle demande si les travaux de la place sont terminés, si des reprises sont nécessaires comme pour le square et si des surprises sont attendues pour de nouveaux travaux, reprises ou autres,

Pour tous ces projets existants, elle constate toujours des dépassements qui font que la facture augmente de 6.5 M €.

- Concernant le CTM à + 21 M €, c'est un beau projet indispensable mais son montant interroge,
- Concernant le CPE (contrat de performance énergétique), le travail se poursuit dans la continuité des choses faites il y a quelques années. Les économies d'énergie ont augmenté de 40 %, il faut jouer sur les derniers points, les grosses marches ont été franchies,
- Les travaux de l'Hôtel de Ville sont un projet qui était resté dans les cartons comme d'autres choses ont été priorisées et elle espère ainsi un rapprochement des services.

Dans l'ensemble les priorités ne sont pas toutes à destination des Thononais d'après son groupe politique.

Monsieur le Maire répond sur les différents points :

- Concernant la place Henry Bordeaux, les mobiliers restants seront installés dans les semaines qui viennent et l'aménagement de la place se poursuit sans retard ni difficulté particulière. Une reprise sera effectuée rue Pasteur par EDF pour un remplacement de réseau.
- Concernant le square Aristide Briand : trois appels d'offres publics ont été nécessaires pour obtenir une offre d'ascensoriste correcte.
- Concernant l'îlot Jules Mercier, le dernier commerce a été acquis mais demeurera en activité encore une année. La démolition de l'îlot interviendra courant 2025. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé en 2024 pour repérer des opérateurs capables de traiter cet îlot dans le respect des grandes orientations suivantes :
 - o dégager un maximum de foncier pour la restructuration de l'école des Arts,
 - o réaliser un mail piétonnier reliant la place Jules Mercier à la place des Arts qui sera rendue aux piétons,
 - o offrir des superficies compatibles avec l'accueil d'enseignes nationales,
 - o proposer une signature architecturale marquant l'entrée de ville.
- Pour la rue de l'Hôtel Dieu, une déclaration d'utilité publique assurera la maîtrise foncière.
- Concernant le contrat global de performance énergétique, nous irons plus loin que le seul chauffage pour être vertueux.
- Concernant l'Hôtel de Ville, les travaux de réaménagement du Grand Salon sont permis par la mise en service de l'Excelsior. Ils permettront d'accueillir l'ensemble des personnels, y compris dans l'aile de l'ancien tribunal, inoccupée depuis 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 30 pour et 9 contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2024

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés, à titre principal, par l'utilisateur, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune de Thonon-les-Bains, pour la gestion 2024, se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation :

- La demande d'ouverture 24h/24 de tous les parcs de stationnement,
- La présence physique sur site et non seulement la télésurveillance à distance,
- Le choix volontariste communal en matière de politique tarifaire, pour favoriser l'attractivité du centre-ville, avec des mesures phares comme par exemple : la première demi-heure de stationnement gratuite, le prix forfaitaire de 2 € entre 12h et 14h, le prix forfaitaire de 1 € pour le stationnement souterrain entre 19h et 24h,
- Le choix communal de pratiquer des abonnements mensuels à tarifs limités de manière à inciter, dans un objectif de développement durable, les usagers résidant au centre-ville à se rendre à leur travail en mobilité douce, en covoiturage, en navette lacustre ou en train (Léman express notamment).

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de la Place des Arts et réalisation du parc souterrain, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal.

Cette absence de prise en charge initiale génère une dotation aux amortissements disproportionnée par rapport aux capacités du budget annexe. Le fait que la Municipalité, au début des années 1990, n'ait pas versé de subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe conduira le budget à supporter des dotations aux amortissements très importantes jusqu'en 2034 inclus, générant un besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal jusqu'à cette date.

Ainsi, en dépit de la politique tarifaire décrite précédemment, le solde d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement souterrain se révèle excédentaire (au stade du budget primitif 2024) : solde de + 31 590 €.

Ce solde d'exploitation positif demeure néanmoins insuffisant pour couvrir la dotation nette aux amortissements qui se situerait en 2024 à : - 211 590 €.

Il est donc prévu le versement du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2024 des parcs de stationnement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 180 000 €, ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

La hausse nécessaire des tarifs (jusqu'à 15 %) peut sembler « supportable », mais elle aurait en fait des effets délétères :

- Elle conduirait à une réduction des fréquentations et irait donc à l'encontre de l'objectif recherché de majoration des recettes,
- Elle conduirait les tarifs du stationnement à des niveaux équivalents à ceux du stationnement de surface alors que l'argument prix est un facteur essentiel pour que l'utilisateur utilise les parcs souterrains en priorité,
- L'inadéquation des tarifs qui adviendrait alors entre tarifs de souterrain et de surface conduirait à devoir majorer fortement les tarifs du stationnement de surface pour retrouver une cohérence globale. Ceci irait totalement à l'encontre de la politique souhaitée par la Commune de favoriser l'attractivité du centre-ville.

Ceci étant exposé,

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 180 000 € au titre de l'exercice 2024 ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour et 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

ETABLISSEMENT THERMAL – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2024

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

En application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, avec interdiction de la prise en charge de dépenses par le budget principal, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT, lesquelles sont au nombre de trois :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3° Lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La Commune de Thonon-les-Bains, pour la gestion 2024, se situe précisément dans chacun des trois alinéas prévus par le Code :

Alinéa 1 : les contraintes particulières de fonctionnement

La Commune impose en effet des contraintes particulières de fonctionnement au délégataire, pénalisant la rentabilité financière de l'exploitation avec notamment l'ouverture à l'année de l'établissement et la période de cures la plus longue possible sur l'année. La Commune a par ailleurs souhaité que des investissements importants soient réalisés par le délégataire (5 M€) sur une durée de contrat courte pour la construction de tels ouvrages (25 ans) de manière à accroître la capacité d'accueil du public et la notoriété de la station touristique.

Le budget annexe perçoit par ailleurs une redevance annuelle du délégataire déterminée comme suit :

- Une part fixe de 27 336 €,
- Une part variable de 4,25% du chiffre d'affaires.

Alinéa 2 : les investissements importants

Lors de la rénovation de l'Etablissement thermal et de la construction de la résidence attenante, opération majeure d'aménagement pour la Commune, les investissements ont été intégralement portés par le budget annexe sans aucune prise en charge par le budget principal avec une durée d'amortissement de 25 ans maximum, conformes à la durée de la délégation de service public.

Le montage en délégation de service a ainsi consisté en un portage des investissements par le délégataire avec le versement par le budget annexe d'une subvention d'équipement de 8,034 M€ amortissable sur 25 années seulement alors que les investissements bâtimentaires sont traditionnellement amortis sur une durée de 40 ans. Ces amortissements généreront un besoin de subvention d'équilibre en provenance du budget principal jusqu'en 2034.

Ce suramortissement conduit à un déficit de fonctionnement du budget annexe dont les grands équilibres au stade du budget primitif 2024 se situent comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 169 060 €
- Dépenses de fonctionnement : - 204 200 €
- Dotation nette aux amortissements : - 428 860 €

Il est donc prévu le versement du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2024 du thermalisme d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 464 000 € ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Rappelons que si cette subvention d'équilibre est financée par le budget principal, le budget principal bénéficie en revanche de recettes directement issues de l'exploitation des thermes, comme par exemple :

- La taxe de séjour des curistes et des clients de la résidence,
- Des recettes de stationnement liées à la présence des clients de l'établissement sur le territoire,
- Un bénéfice immatériel en termes de renommée et d'image de la dénomination Les-Bains liée à la présence de thermes sur le territoire de la Commune.

Alinéa 3 : la suppression de la prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Les tarifs pratiqués par l'Etablissement thermal sont proposés par le délégataire et validés par le Conseil Municipal. Dans un contexte de reprise lente du secteur après deux années catastrophiques pendant la période Covid et des décisions nationales de fermeture (fermeture de l'Etablissement pendant 4 mois avec difficile organisation des cures à l'été 2020, fermeture de l'Etablissement 7 mois entre fin octobre 2020 et fin mai 2021), une augmentation des tarifs et de la redevance associée ne produirait aucun effet positif sur les finances du budget annexe puisque s'en suivrait immédiatement une réduction de la fréquentation et donc des recettes du budget annexe.

Ceci étant exposé,

Pour ces motifs conformes aux trois alinéas de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 464 000 € au titre de l'exercice 2024 ; ce montant est susceptible d'être revu à la baisse en fonction de l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de leur équilibre respectif.

En dépenses de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 014 « Atténuation de produits » : complément d'inscription de 10 000 € concernant les reversements suite aux dégrèvements sur les contributions directes.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : un crédit de 20 000 € est inscrit et concerne le versement de subventions exceptionnelles dans le cadre des séismes intervenus au Maroc et en Turquie - Syrie

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : le virement à la section d'investissement est en conséquence réduit de - 30 000 € afin de financer les évolutions inscrites sur le chapitre précédent.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
014	10 000,00	
67	20 000,00	
023	-30 000,00	
Total général	0,00	0,00

En recettes d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : le virement n'étant pas réalisé, la dépense de 30 000 € inscrite en dépense de fonctionnement est à reprendre en recette d'investissement négative.

Chapitre 13 « Subventions d'Investissement » : ce chapitre retrace l'inscription d'une recette de 23 000 € correspondant au versement d'une subvention de la CAF permettant de financer à 80 % l'acquisition d'un minibus 9 places pour le service Education/Jeunesse.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : L'ensemble des opérations de la présente décision modificative conduit à un ajustement de l'enveloppe d'emprunt de - 2 599 697 €.

En dépenses d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Ce chapitre retrace l'inscription de crédit concernant l'homologation du stade de Vongy pour 40 K€ et l'acquisition d'un minibus 9 places pour le service Education/Jeunesse pour 34 K€.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : Ce chapitre retrace l'ajustement des crédits de paiements 2023 des APCP comme suit :

- 2022-03 : Aménagement Excelsior et requalification de la place Henry Bordeaux pour -90 K€,
- 2022-04 : Réhabilitation de l'ancien casino pour - 1800 K€,
- 2022-05 : Création d'un nouveau stade à Vongy pour - 60K€,

- 2022-06 : Création parc de loisirs multigénérationnel à la Grangette pour – 50 K€,
- 2023-02 : Requalification création gare routière boulevard du Canal et parvis de la Gare pour – 700 K€.

Chapitre 27 : « Autres immobilisations financières » : Ce chapitre enregistre les dépenses relatives au versement d'une avance de 19,3 K€ au budget caveaux afin d'équilibrer la trésorerie de ce budget.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
16		-2 599 697,00
13		23 000,00
21	74 000,00	
27	19 303,00	
2022-03	-90 000,00	
2022-04	-1 800 000,00	
2022-05	-60 000,00	
2022-06	-50 000,00	
2023-02	-700 000,00	
021		-30 000,00
Total général	-2 606 697,00	-2 606 697,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 au Budget Principal 2023 réajustant les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

L'intégralité des ajustements est détaillée dans l'annexe jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), la proposition présentée.

BUDGET ANNEXE PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2023

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget annexe du Port de l'exercice 2023 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement dans le respect de leur équilibre respectif.

En dépenses de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : la somme de -300 € correspond à un transfert de crédit sur le chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » pour la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciation » : transfert de crédit de 300 € du chapitre 011 « charges à caractère général » pour la prise en compte de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
011	-300,00	
68	300,00	
Total général	0,00	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 au Budget Annexe du Port réajustant les crédits de la section de fonctionnement.

L'intégralité des ajustements est détaillée dans l'annexe jointe à la délibération.

Monsieur DALIBARD s'interroge sur les solutions possibles afin de limiter le nombre de bateaux ventouses dans le port.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir ce qu'est un bateau « ventouse » (durée, état...) et un système de surveillance dédié serait nécessaire.

Monsieur J.B. BAUD précise que dans les réglementations de gestion des ports, certaines solutions pour contraindre et entretenir les bateaux existent (acquiescement de leur paiement, mise en demeure de nettoyer, majoration pour bateau poubelle...). La rareté des places dans les ports génère souvent une vente avec le bateau, ce qui impacte la beauté du port et son attractivité. Il confirme que cette question serait à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

SUBVENTIONS - EXERCICE 2023 : SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame JAILLET, Maire Adjointe en charge des affaires sociales, des solidarités actives et de la lutte contre l'exclusion, expose :

Par délibération du 26 Septembre 1994 a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, il vous est demandé, en confirmation de notre délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2023 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 41 441.23 € à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER sur l'exercice 2023 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 41 441.23 € à imputer à l'article 657362,
- D'AUTORISER l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES – OPERATIONS NON BUDGETAIRES

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Progressivement et en fonction de l'évolution de la jurisprudence, les budgets annexes se trouvent dotés d'une autonomie financière et donc d'un compte au trésor de classe 515 spécifique.

Il est donc possible que, d'une manière infra annuelle, ces budgets se situent en trésorerie spontanée déficitaire, ce qui est interdit.

Afin d'éviter tout risque ponctuel de manque de trésorerie pour les budgets considérés, le versement d'avances de trésorerie peut être autorisé par le Conseil Municipal entre le budget Principal et les budgets annexes concernés.

Le volume de ces avances est fonction du débit éventuellement constaté (différence entre les encaissements et les décaissements) sur l'un ou l'autre de ces budgets, dans la limite de la capacité budgétaire du budget Principal et/ou du budget annexe à l'origine du versement.

Ces avances sont des opérations non budgétaires. Elles sont infra-annuelles et obligatoirement remboursées au plus tard le 31 décembre de la même année civile.

Les mouvements relatifs aux avances de trésorerie sont enregistrés exclusivement par le comptable Public sur les comptes financiers de classe 5.

Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision du Maire ou de son représentant.

Ces avances sont remboursées lorsque la trésorerie des budgets concernés le permet sur la base également d'une décision du Maire ou de son représentant.

Afin de permettre une gestion fluide des décaissements sur les budgets annexes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'avance de trésorerie infra-annuelle du Budget Principal aux budgets annexes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie, dans la limite de la capacité budgétaire des budgets considérés, et à les rembourser au plus tard le 31 décembre de l'année de leur versement, étant entendu que ces avances ne donneront lieu à aucun paiement d'intérêts par les budgets annexes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Suite à l'autonomie financière du budget Caveaux, ce dernier se trouvera à compter du 1er janvier 2024 en déséquilibre structurel, l'objet du budget étant d'avancer le coût de construction initial des caveaux et d'équilibrer cette dépense par les ventes futures.

Le solde des ventes à réaliser se situe ce jour à 19 303 € et correspond au montant de l'avance remboursable que le budget principal doit verser au budget annexe « caveaux » afin de lui permettre d'autonomiser sa gestion.

Aucun intérêt ne sera exigible sur l'avance consentie.

Cette avance remboursable sera comptabilisée comme suit :

- Budget principal : compte 27638 en dépense,
- Budget « Caveaux » : compte 1687 en recette.

Cette avance sera progressivement remboursée par le budget annexe au budget principal sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des ventes de caveaux. En début d'année N+1 le remboursement correspondra aux recettes encaissées au cours de l'année N, jusqu'à ce que l'avance soit totalement remboursée.

Il est ainsi proposé au conseil Municipal :

- D'ACCORDER une avance d'un montant de 19 303 € par le budget principal au budget annexe « Caveaux » qui fera ensuite l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des ventes de caveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

PASSAGE AU REFERENTIEL COMPTABLE M57 - REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL SOUS LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU l'accord de principe du comptable public en date du 20 avril 2023,

VU la délibération du 18 septembre 2023 adoptant le passage à la comptabilité M57 pour le Budget Principal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321-1,

VU la délibération du 12 décembre 2018 fixant la durée d'amortissement des biens pour le budget principal et les budgets annexes,

La pratique de l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater, chaque année, la dépréciation des immobilisations et qui permet de dégager, par ce biais, les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'instruction comptable M57 modifie un certain nombre d'éléments concernant les amortissements qui nécessitent d'actualiser la précédente délibération antérieurement applicable pour le budget principal uniquement. Les dispositions demeurent inchangées pour les budgets annexes.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

L'application du prorata temporis sera effective pour toute acquisition réalisée à partir du 1er janvier 2024. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Suite à l'adoption de la M57 applicable à compter du 1er janvier 2024, il convient d'actualiser les durées d'amortissement des actifs par catégorie de biens afin d'être en conformité avec le nouveau référentiel comptable mais aussi en vue d'une meilleure lisibilité et d'une meilleure programmation des renouvellements des actifs. Un tableau regroupant les durées d'amortissement est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Dans ce cas il ne sera pas fait application du prorata temporis. Il est proposé que les biens de faible valeur, acquis pour un montant unitaire TTC inférieur à 400,00 €, revêtant un caractère de durabilité, imputés en investissement soient amortis en une seule année.

Enfin, la nomenclature M57 permet d'appliquer le principe de la comptabilisation par composants lorsque les enjeux le justifient. Un composant est un élément d'une immobilisation dont la durée résiduelle d'utilisation est différente de celle de l'immobilisation corporelle à laquelle il se rattache. La méthode de comptabilisation par composants sera appliquée au cas par cas, si les enjeux sont suffisamment significatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les durées d'amortissement par catégorie de biens détaillées dans le tableau annexé à la délibération pour le budget principal de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 et applicables à compter du 1er janvier 2024,
- D'ADOPTER l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, hormis pour les biens de faible valeur et l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI),

- DE RETENIR pour date de mise en service, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation,
- DE FIXER les biens de faible valeur à la somme de 400,00 € TTC unitaire, et de retenir pour ces biens un amortissement dérogatoire sur une année,
- D'ADOPTER le principe de la comptabilisation par composants si les enjeux sont significatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

PASSAGE AU REFERENTIEL COMPTABLE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS ET ADAPTATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
 VU l'accord de principe du comptable public en date du 20 avril 2023,
 VU la délibération du 18 septembre 2023 adoptant le passage à la comptabilité M57 pour le Budget Principal,
 VU la délibération du 20 décembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Thonon-les-Bains.
 VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier modifié annexé à la délibération,

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (lesquels ne peuvent être ni abondés ni redéployés).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et de la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est alors informé lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient également d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Thonon-les-Bains, pour introduire la fongibilité des crédits de 7,5 % prévue par la nomenclature comptable M57.

L'ensemble des autres procédures décrites au sein du règlement en vigueur sont inchangées et conformes à la nouvelle nomenclature comptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,
- D'ACTUALISER le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Thonon-les-Bains dans de la cadre de l'adoption du référentiel comptable M57, pour introduire la fongibilité des crédits de 7,5 % prévue par la nomenclature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

DELAI GLOBAL DE PAIEMENT – RECOUVREMENT DES INTERETS MORATOIRES DUS PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation européenne en matière économique et financière,
VU le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 portant lutte contre le retard de paiement dans les contrats de la commande publique,

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

A cet égard, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours), ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont payés par la collectivité, mais celle-ci a la faculté d'en demander le remboursement au Directeur régional ou départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires, accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le recouvrement des intérêts moratoires versés par la Ville de Thonon-les-Bains à un prestataire pour non-respect du délai de paiement imputable au comptable public à chaque fois que cela sera attesté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

ÉTABLISSEMENT THERMAL – CREATION DE NOUVELLES PRESTATIONS DE SERVICE A DESTINATION DE LA CLIENTELE - TARIFICATION A COMPTER DU 19 DECEMBRE 2023

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

Considérant que la création de tarifs relève de la compétence du Conseil Municipal,

La société VALVITAL est titulaire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal.

Les prestations et services qu'elle propose à sa clientèle évoluent chaque année en considération de la politique commerciale de la société, dont elle a seule la maîtrise.

Afin de compléter la gamme de prestations de service au sein de l'établissement thermal, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la tarification des nouveaux soins, à compter du 19 décembre 2023, et de l'arrêter comme suit :

PRESTATIONS	Tarifs à compter du 19 décembre 2023 en €
Beauté du visage	
Soin visage anti âge Yoga Lift	93
Soin visage Eclat	69
Modelages d'ailleurs	
Modelage Ayurvédique	100
Semaine 5 ½ journée : 11 soins corps sur 5 demi-journées	
Mini cure bien être douceur - 6 jours	410

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du 19 décembre 2023.

Monsieur DALIBARD demande des précisions sur la création des nouvelles offres et demande si le prestataire ne doit pas fournir des informations explicatives sur la tarification et les produits proposés à la vente.

Monsieur le Maire confirme que le contrat prévoit une note explicative annuelle sur la tarification et rappelle que le délégataire est en charge de la gestion de son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU BENEVOLAT – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ET BADGE D'ACCES

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Considérant que la création de tarifs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de soutenir et faciliter les activités des associations locales en favorisant leur accès à des services pratiques au sein de la Maison des Associations et du Bénévolat,

Considérant la volonté de mettre en place des services de reproduction de documents pour les associations, avec la possibilité de tarifs à l'unité,

Considérant l'importance d'assurer une gestion sécurisée des accès aux bâtiments et aux salles pour garantir l'autonomie aux usagers,

1. Services de reproduction de documents :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maison des Associations et du Bénévolat à fournir des services de reproduction de documents aux associations adhérentes. Un tarif à l'unité sera établi et communiqué aux associations partenaires. Chaque association désireuse de faire usage de ce service se verra remettre une carte magnétique d'accès personnalisé, dont le coût serait de 3 €.

Ci-après, la tarification proposée :

REPRODUCTION	Coût unitaire selon le format	
	A4	A3
Noir et Blanc	0,15 €	0,30 €
Couleur	0,20 €	0,40 €

2. Badges d'accès pour les bâtiments :

Dans le but de favoriser l'autonomie des associations en dehors des heures d'ouverture, il sera possible de délivrer des badges permettant l'ouverture et la fermeture des bâtiments de la Maison des Associations et du Bénévolat. Chaque association bénéficiaire de ce service se verra attribuer un badge d'accès.

3. Coût en cas de perte de badge :

En cas de perte du badge attribué à une association, un coût de 30 € sera appliqué pour couvrir les frais de remplacement et de sécurisation. La Maison des Associations s'engage à informer les associations concernées sur la procédure à suivre en cas de perte.

4. Mise en place des services :

La Maison des Associations et du Bénévolat est chargée de mettre en place, dans les meilleurs délais, les services de reproduction de documents et de gestion des badges d'accès.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, il convient d'abroger la délibération N° CM20211220-76, concernant les tarifs de l'Espace Grangette, qui n'est désormais plus applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'ABROGER la délibération N° CM20211220-76, concernant les tarifs de l'Espace Grangette.

Madame PARRA D'ANDERT demande un retour d'information sur l'utilisation de la Maison des Associations, ouverte depuis plusieurs mois, et si les associations se sont approprié les lieux. En outre, elle souhaite avoir un éclairage sur les locaux qui seront proposés à la FISE Academy au sein de la Maison des Associations alors même que ce n'est pas un organe associatif.

Monsieur LAHOTTE mentionne que la maison des sports recense 5 000 personnes par semaine, et que la Maison des Associations accueille entre 600-700 personnes par semaine. Les agents sont sollicités pour des demandes sur le fonctionnement, l'utilisation des salles, notamment la salle de spectacle... la finalisation des différents services pour compléter l'offre est l'objet de la présente délibération et le travail se poursuit afin d'améliorer la fiabilité des informations et favoriser la communication entre les associations et les Thononais.

Pour la FISE Academy, un bureau sera mis à disposition dès janvier en vue des inscriptions pour la rentrée de septembre. Plusieurs possibilités de localisation existent.

Monsieur le Maire confirme que la FISE Academy présente un intérêt public majeur et que la Ville doit accompagner cet organisme de formation pour son installation de manière transitoire. Il ne sera pas traité comme une association puisqu'il relève du statut d'une société de droit privé commercial. Il rappelle les projets d'implantation de nouvelles écoles en 2024-2025 : trois dans le domaine du numérique et une dans le domaine du sport.

Madame PARRA D'ANDERT précise que l'installation d'Holberton School a été présentée comme un service public, mais c'est une école privée qui n'a rien d'un service public, et il en est de même pour la FISE Academy, les deux proposent des prestations commerciales.

Monsieur le Maire réfute cette analyse et confirme que les écoles en question disposent de certifications délivrées par l'Etat, avec équivalence de diplômes ; c'est un service public exercé par délégation. L'essentiel demeure l'accompagnement au développement d'écoles supérieures dans le Chablais. Les actions seront poursuivies dans ce sens. A terme, ce sont potentiellement 500 étudiants supplémentaires dans la région.

Monsieur R. BAUD demande à quelle date les boîtes aux lettres des associations seront mises en service.

Monsieur LAHOTTE indique que la réponse a été donnée à toutes les associations et la convention est en cours de validation et de signature pour la fin d'année (35 associations seraient concernées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**DROITS DE PLACE - ATTRACTIONS PRESENTES LORS DES EVENEMENTS OU ANIMATIONS -
TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Vu l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la création de tarifs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Afin de compléter la tarification actuelle concernant les droits de place, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des attractions présentes lors des événements ou animations, à compter du 1^{er} janvier 2024, et de l'arrêter comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION	CALCUL DE LA BASE	TARIF A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 EN €
Attractions (manèges, structures gonflables, trampoline,...)	Le m ² par jour	6,50

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le tarif ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

ESPACE DE CONFERENCES DE L'EXCELSIOR – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – LOCATION

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Considérant que la création de tarifs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Suite à l'ouverture de l'espace de Conférences de l'Excelsior, sis place Henry Bordeaux, il est proposé de créer les tarifs de location de la salle et espaces attenants, à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

	Horaires	Tarifs à compter du 1er janvier 2024
Demi-journée	Matin : 8h00-13h00 Après-midi : 13h00-18h00	250€ TTC
Journée	8h00-18h00	400€ TTC
Soirée	18h00-23h00	350€ TTC

La location ne comprend pas la mise à disposition et la gestion du matériel audio-visuel (caméras, streaming,...) ni le personnel associé à sa gestion. En cas de mise à disposition de personnel, la facturation s'effectuera au coût horaire du tarif en vigueur.

Ces tarifs sont exprimés Toutes Taxes Comprises.

Conditions générales :

- Normes de sécurité d'occupation à respecter
- Location **de plusieurs jours consécutifs** : sur devis
- Tout dépassement d'heure sera facturé en supplément : majoration de 10% ;
- Lorsqu'une salle est mise à disposition gratuitement, tout droit d'entrée payant est interdit.

Fournir dans tous les cas :

- Une attestation de responsabilité civile (R.C.)
- Un chèque de caution de 50 % du montant de la location

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur DALIBARD indique que s'il comprend bien, aucune étude de marché n'a été effectuée en amont et les prix pratiqués n'avaient pas été abordés avant de lancer les travaux de restructuration de la salle.

Monsieur TERRIER précise que la ville n'est pas un investisseur privé et qu'il n'y a pas eu d'étude de marché. Ce qui a été construit est un équipement particulier ; un dialogue a été engagé avec le gestionnaire des salles de l'espace de l'Etoile. L'objectif est de pouvoir permettre la location de cette salle. En fonction du marché et de l'utilisation, des adaptations pourront être nécessaires.

Monsieur le Maire confirme que cette salle participe bien de l'attractivité de la ville. Une plaquette numérique est en cours de réalisation afin de commercialiser une offre d'hébergement ainsi que les services de la Maison des Associations et du Bénévolat. La salle de l'Excelsior est complémentaire avec l'espace Tully qui sera plutôt dédié aux salons professionnels. L'Office de Tourisme sera évidemment impliqué dans cette démarche de promotion et il convient de rappeler que, en parallèle, trois projets hôteliers, une auberge de jeunesse et un centre de formation aux métiers de l'hôtellerie sont à l'étude. Ainsi, les offres d'hébergement se diversifieront. Une réserve foncière à proximité de Tully permettra de faire évoluer cet équipement et des annexes pourront être libérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour, 2 contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

CREATION DU TARIF FORFAIT SHOPPING - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur TISSUT, Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité et à la conformité des ERP et au suivi des systèmes de contrôle automatisé du stationnement de surface, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221121-25 du 21 novembre 2022 concernant la fixation des tarifs dans le cadre de la Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable du délégataire à la création de ce nouveau tarif après deux phases expérimentales,

En concertation avec le délégataire, il est proposé, de pérenniser le forfait « shopping » dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain.

Aux côtés des forfaits pause méridienne et soirée, il est instauré un forfait à 2 € pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Trois forfaits sont accessibles pour les usagers :

Hors période estivale	
Forfait pause méridienne (12h-14h)	2,00 €
Forfait soirée (19h à minuit)	1,00 €
Forfait premier mercredi du mois (14h-17h)	2,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER de manière pérenne le tarif « forfait shopping » afin de compléter la grille tarifaire dans le cadre de la Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain
- DE FIXER à 2 € le forfait de stationnement pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00, à compter du 1^{er} janvier 2024 (hors période estivale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 34 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu le dossier de synthèse annexé à la délibération, listant les associations et le montant des propositions de subvention pour l'année 2024,

Considérant que pour la satisfaction de l'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations locales auprès du Service de la vie associative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER aux associations listées dans le document annexé à la délibération, le montant de subvention précisé pour l'exercice 2024.

Madame BAUD-ROCHE souhaite la confirmation que les associations qui ne sont pas mentionnées dans le document n'ont pas obtenu de subvention. Elle remarque l'absence de la CCIAT et s'interroge s'il est encore possible pour l'association de déposer un dossier avec conventionnement. Si non, elle demande l'analyse de la situation concernant l'association des commerçants.

Monsieur le Maire répond que les associations ne figurant pas dans le document n'ont pas fait de demande, tout comme la CCIAT dont la convention-cadre est expirée. Malgré cela, celle-ci est soutenue par la ville avec la mise à disposition gratuite d'un chalet sur le marché de Noël et le financement du défilé de mode lors des Nocturnes. Monsieur le Maire déplore que l'association s'exprime publiquement contre la municipalité et ses projets alors qu'elle devrait s'intégrer dans la dynamique municipale. Avant d'aborder le sujet du soutien financier, des objectifs doivent être définis.

Monsieur R. BAUD s'interroge concernant la hausse de subvention pour certaines associations patriotiques et sportives et demande si elle est liée à des investissements particuliers.

Monsieur le Maire répond que la Ville soutient l'Amicale du 27^e BCA parce que la municipalité a réactivé un binôme avec une Compagnie du 27^e Bataillon de chasseurs alpins. De ce fait, les échanges et déplacement sont plus fréquents.

Il rappelle qu'on ne doit pas opposer les associations les unes aux autres. Elles doivent être traitées de manière équitable. Ainsi, les critères d'attribution ont été modifiés pour coller à la réalité des dépenses des associations. Auparavant, les montants des subventions étaient repris d'une année sur l'autre.

Aujourd'hui, les critères sont objectifs et transparents, le soutien couvrant, pour le sport, les frais de déplacement, d'encadrement et de formation, le niveau de pratique compétitive, l'aide à l'investissement et aux projets.

La priorité est donnée au mouvement olympique, aux jeunes et aux personnes âgées. Pour l'heure, la Ville ne veut pas mettre les associations en difficulté avec ce changement de système et effectue une péréquation garantissant une évolution contenue.

Monsieur LAHOTTE complète les critères énoncés par Monsieur le Maire :

- Aide aux projets,
- Association membre de l'Ecole Municipale des Sports,
- Nombre d'adhérents de moins de 15 ans.

Monsieur J.B. BAUD indique que son groupe politique s'abstiendra pour le vote de cette délibération. Il félicite la municipalité pour l'instauration de critères mais regrette que l'opposition ne soit pas invitée dans les instances. Il est d'accord avec la critique faite par Monsieur le Maire de la pratique non-vertueuse de reproduire les montants d'une année sur l'autre mais il souhaite attirer l'attention sur le risque de montants basés sur l'année N-1. Certaines années, des actions ne sont pas possibles et l'instabilité financière peut générer de l'insécurité chez les associations. Il estime qu'elles ont besoin d'un filet de sécurité fourni par la subvention municipale. Les associations plus importantes peuvent avoir des budgets prévisionnels détaillés.

Il demande si l'enveloppe allouée à l'ensemble des associations est en baisse.

Monsieur LAHOTTE répond qu'elle est en hausse de 50 000 € à service constant, c'est-à-dire en enlevant l'organisation d'événements ponctuels.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la ville accompagne les associations au sein de la Maison des Associations et du Bénévolat et en mettant à disposition gracieusement toutes ses installations. Elle les accompagne aussi, désormais, pour leur trésorerie en avançant le vote des subventions en décembre (précédemment en mars) ; ce qui permet aux associations de tenir leurs délais de paiement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de garantir une aide à une association si elle n'a pas la même activité d'une année sur l'autre. La subvention est basée sur les frais réels afin d'éviter une distorsion entre ressources et besoins. La masse subventionnable est faible dans certaines associations ; ce qui pose la question des activités effectivement déployées. Les subsides de la Ville ne doivent pas contribuer au fonds de roulement des associations, sous peine de les fragiliser financièrement. Les nouveaux critères vont permettre de s'assurer des déclarations faites.

Le service Sports a travaillé à l'élaboration des dossiers avec des informations fiables et cohérentes. Il n'était pas normal de maintenir une « rente » à des associations trop bien dotées au regard de leur activité réelle, tandis que d'autres sont historiquement sous-dotées. L'aide au fonctionnement doit correspondre à la réalité des effectifs et de la pratique.

Monsieur DALIBARD suggère d'aider les jeunes membres des clubs à devenir encadrants, comme par exemple le club de natation avec la piscine municipale. Il estime que cela pourrait être un critère intéressant pour les clubs.

Monsieur LAHOTTE répond que ce soir, une délibération porte justement sur le club des nageurs. Il ajoute que pendant l'été, les lignes d'eau avaient été mises à disposition des membres du club avec des tarifs préférentiels pour pallier aux difficultés de recrutement de maîtres-nageurs à la plage municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 32 pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), les subventions proposées aux différentes associations, exception faite des associations suivantes dont certains élus ne peuvent pas participer au vote et qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

SERVICES GENERAUX des ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES FETES ET CEREMONIES (024)

Office de Tourisme de Thonon – animations et manifestations culturelles : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS et Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.

Thonon Evènements et Thonon Evènements – Organisation de la Matagasse (année paire) : Madame WAINHOUSE, Monsieur BRECHOTTE, Monsieur LAHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, pouvoir de Madame VUATTOUX, pouvoir de Monsieur GOKTEKIN, Monsieur ELLENA, Madame PERRIN, pouvoir de Monsieur GRANDO et Madame BAUD-ROCHE ne prenant pas part au vote.

AIDE AUX ASSOCIATIONS NON CLASSEES AILLEURS (025)

Amicale du 27ème BCA – Section du Chablais : Monsieur ELLENA ne prenant pas part au vote.

ENSEIGNEMENT - FORMATION

COLLEGES (220)

CFA - centre de formation d'Apprentis des métiers de l'automobile : pouvoir de Monsieur DELSANTE et Monsieur BARNET ne prenant pas part au vote.

SPORT SCOLAIRE (253)

Foyer Nordique et de Loisirs des Moises : Monsieur LAHOTTE ne prenant pas part au vote.

CULTURE

Fondation Ripaille – Fonctionnement : Monsieur le Maire et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote.

MAISON des ARTS et LOISIRS (33)

Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier – Fonctionnement et Programmation des expositions : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, pouvoir de Madame MOULIN, Madame DE LA IGLESIA, Madame PERRIN, pouvoir de Monsieur DELSANTE, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD-DETRUCHE et Madame BAUD-ROCHE ne prenant pas part au vote.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : ASSOCIATIONS SPORTIVES

SPORTS INDIVIDUELS

Tennis Squash club de Thonon-les-Bains : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.

SPORTS SANS COMPETITION

Club Subaquatique du Léman : Madame PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote.

INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

OFFICE du TOURISME (950)

Office de Tourisme de Thonon-les-Bains : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS et Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.

OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2021/2024

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande de subvention déposée par l'Office de Tourisme,

Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Office de Tourisme sont signataires d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et d'ajuster ses modalités de versement,

Il convient de préciser que la convention cadre prévoit la signature d'une convention annuelle dédiée aux événements faisant l'objet d'une délibération dédiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 27 pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO) les propositions présentées.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS – FETES ET MANIFESTATIONS 2024

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la proposition de programmation des fêtes et événements déposée par l'Office de Tourisme pour 2024,

Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains qui fixe les missions de cette association, les modalités et les conditions d'attribution des moyens alloués par la Commune.

L'article 1.1 de la convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ».

Afin de préciser la liste des manifestations importantes que la Commune entend confier annuellement à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, et le soutien financier afférent, il est apparu utile d'établir une convention ad hoc à la convention d'objectifs dont la durée est de quatre ans (du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024).

Le projet de convention pour l'année 2024 est joint à la délibération et fixe la liste des animations, fêtes et manifestations culturelles, qui sont les suivantes :

- Folies végétales : du 20 au 21 avril,
- Bal et feux d'artifice du 16 août,
- Reconstitution 1^{er} empire : campement militaire Napoléonien : du 23 au 25 août,
- La Démontagnée : le 5 octobre,
- Toques en Chablais + Meilleur ouvrier de France : du 9 au 13 octobre.

Il est donc proposé pour ce faire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 392.000 €, au titre de l'année 2024, à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pour l'organisation de ces manifestations.

En considération de ces projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention pour 2024 pour l'organisation de fêtes et animations confiées à l'Office de Tourisme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention de 392.000 € pour le programme des manifestations organisées par l'Office de Tourisme, objet de la convention spécifique.

Madame PARRA D'ANDERT estime que rien de nouveau n'est proposé au niveau des animations. Elle compare le budget alloué à l'évènement des Folies Végétales avec ses structures en paille et foin (45 K €) à d'autres items du budget dont les aires de jeux pour les écoles à 22,5 K €. Le budget pour Toques en Chablais augmente de 16 K € pour arriver à 84 K € sur cet évènement alors que les dépenses jeunesse dont les chantiers d'été baissent. La priorité est mise sur l'évènementiel. Le statut de ville impériale est une nouveauté, un camp napoléonien sera installé du 23 au 25/08. Elle se questionne sur la temporalité car les écoles seront fermées. Elle suggère qu'il ait plutôt lieu au moment des journées du patrimoine pour permettre aux scolaires de le visiter car 56 K € sont prévus pour ce camp. Elle estime qu'il aurait été intéressant de disposer des montants de l'année précédente afin de voir quelle a été la fréquentation avant de reconduire l'évènement. Comme pour les associations, elle souhaite les dépenses réelles sur ces évènements et pour quelles retombées financières et médiatiques. Dans la convention, l'article 5 dispose que « la Commune désignera un chef de projet et un élu référent qui deviendront l'interlocuteur unique de l'Office de Tourisme ». Il lui semble qu'ainsi Monsieur le Maire veut imposer son contrôle en tant que commanditaire de l'évènement. Elle souhaite un éclairage sur les relations entre l'Office de Tourisme et le service Attractivité.

Monsieur le Maire répond que c'est la quatrième année de programmation avec l'Office de Tourisme. Si le retour d'expérience n'est pas concluant, les évènements ne sont pas reconduits et, dans le cas contraire, les manifestations sont reconduites et développées. Les Folies Végétales sont désormais associées au Printemps des Coquelicots pour des économies d'échelle, le bal et le feu d'artifice du 15 août ont été appréciés, le festival du folklore a été abandonné au profit de la Démontagnée, Toques en Chablais est passé de 5 000 à 30 000 visiteurs cette année avec une résonance médiatique nationale et internationale et des chefs de renom. Cet évènement met aussi en valeur le lycée hôtelier Savoie Léman.

Monsieur le Maire rappelle que, parmi les cinq écoles d'enseignement supérieur, quatre ont été convaincues par l'organisation du festival du e-sport et la cinquième grâce au FISE. Les retombées économiques et médiatiques sont importantes, Les Féériques ont généré 1M d'euros de chiffre d'affaires déclaré la première année. L'intelligence artificielle intégrée aux caméras a permis de comptabiliser 20 000 flux entrants sur le marché de Noël dimanche dernier. Sur la place du Mollard, le flux a augmenté de 120% entre novembre et décembre.

La ville adhère au réseau des villes impériales et n'a pas pu choisir la date de la reconstitution du camp napoléonien car ce sont plus de 200 figurants qui viennent de toute l'Europe. Tous les acteurs sont mobilisés (services, associations, chorales, conférenciers ...).

Il ne faut pas comparer des budgets les uns avec les autres. Concernant les écoles, le forfait par enfant a augmenté de 2.8 € à 3 €.

Monsieur DALIBARD a participé au conseil d'administration de l'Office de Tourisme et précise le contexte ; une vraie décision devra être prise, c'est inquiétant, du harcèlement existe au sein de l'Office de Tourisme et il ne souhaite pas cautionner ces agissements qui mettent en péril les projets.

Monsieur le Maire indique être informé de la situation à l'Office de Tourisme par ses dirigeants. L'Office est désormais doté d'un directeur dont la mission est de le reprendre en main. L'Office a souffert par le passé d'une gestion parfois discutable et d'une gouvernance non optimale.

Tous ces éléments sont identifiés, des mesures seront prises. Une nouvelle structure juridique est envisagée. L'absence de performance dans la promotion du territoire et la communication institutionnelle interrogent.

Ces insuffisances ont été mises à jour par le président, mais une fois les problèmes soulevés, il faut les régler. Les administrateurs doivent auditionner chaque salarié, rappeler qui fait quoi, qui dirige et qui contrôle. Une fois le cadre reposé, une nouvelle feuille de route sera édictée. La présidente par intérim décidera qui l'accompagnera au sein du Bureau de l'Office.

Monsieur DALIBARD précise les propos déplacés. Un message est passé et en tant que membre du Conseil d'Administration, il dispose des informations. Il ne cautionne pas ces éléments, ni ce type de propos sur l'ancien président.

Monsieur le Maire indique que lorsque des griefs sont élevés contre des prestataires, employés ou dirigeants, il faut des écrits et des décisions. Il n'est pas possible de régler des comptes personnels à distance. La priorité est de reconstituer une équipe mobilisée autour d'objectifs clairs. La Ville accompagne l'Office de Tourisme, mais c'est une structure indépendante qui a des obligations envers la Ville et ses partenaires. L'Office doit aussi assurer de bonnes conditions de travail à ses employés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 pour, 1 contre (Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), les propositions présentées.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD.

ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DES ÉDITIONS 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 (AVEC POSSIBILITE D'ORGANISER DEUX ÉDITIONS SUPPLÉMENTAIRES)

Madame DE LA IGLESIA, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et à la promotion de la ville, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix du concessionnaire, les termes du contrat et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Dans le cadre de la politique d'animation de la Commune, l'organisation du marché de Noël a fait l'objet, après mise en concurrence, d'un contrat de concession de services pour trois éditions successives.

Après avis favorable de la Commission de concession réunie le 19 mai 2022, et approbation du choix du concessionnaire, des termes du contrat et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat, celui-ci a été notifié à l'Office du Tourisme, concessionnaire désigné, en date du 30 juin 2022.

En son article 12, le contrat prévoit, si le bilan d'exploitation de cet événement est déficitaire, le paiement d'une somme maximale de 200 000 € TTC par la Commune à l'organisateur.

Afin de faciliter la prise de commandes et les règlements d'acomptes demandés par les fournisseurs lors de la préparation du marché de Noël, il est proposé d'ajouter à cet article le versement d'une avance de 30 % de cette somme (soit 60 000 € TTC).

Cette somme sera versée le 15 novembre précédant chaque édition. En 2023, par exception, le versement se fera dès notification de l'avenant.

Dans le cas où le bilan établi successivement à l'évènement serait bénéficiaire, cette avance sera reversée à la Commune, à hauteur du bénéfice constaté. L'avenant est donc sans incidence financière sur les termes du contrat tel qu'il a été rédigé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession de service pour l'organisation du Marché de Noël prévoyant le versement d'une avance de 30 % de la somme maximale prévue au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition présentée. Les membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD.

CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL, DU S.E.R.T.E ET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L 1611-4,
VU la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000,
VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
VU la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Le Conseil Municipal du 25 octobre 2017 puis du 15 février 2021 a approuvé une convention pluriannuelle liant la Commune et le Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (S.E.R.T.E.), et du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE RENOUVELER le conventionnement avec l'Association pour les exercices 2024 à 2026,
- D'ADOPTER le projet de convention annexé à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

CULTURE & PATRIMONE

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE THONON (EMDT) - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n°2001-495,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs de l'EMDT pour les années 2024 à 2026,

Considérant que la Commune a fortement investi dans le développement de l'enseignement artistique ces dernières années en intégrant l'association dans le nouveau Pôle culturel de la Visitation, lui permettant ainsi :

- de regrouper l'ensemble des disciplines musicales enseignées,
- d'en proposer de nouvelles,
- et de renforcer les liens étroits existant avec la structure référente de pratique amateur de musique harmonique qui est également accueillie au sein du pôle.

L'objectif est de favoriser les missions d'enseignement de l'association et de dynamiser la pratique musicale et chorégraphique sur la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pour la période 2024-2026 joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

FONDATION RIPAILLE – ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE PLURIANNUELLE

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L 1611-4,

Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande de subvention déposée par la Fondation Ripaille en date du 11 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et la Fondation Ripaille ont signé, en date du 20 décembre 2021, une convention d'objectifs tripartite pour les années 2022 à 2024 avec le Département de la Haute-Savoie,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de la Fondation pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par annexe le montant de la subvention accordée à la Fondation pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'annexe à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle signé avec la Fondation joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées. Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Ripaille ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire et Madame WAINHOUSE.

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN (HCTL) – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L 1611-4,
Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association HCTL en date du 11 octobre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association HCTL ont signé, en date du 19 février 2020, une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l'association pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 4 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association HCTL joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L 1611-4,
Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association Maison des Arts en date du 12 octobre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association Maison des Arts du Léman sont signataires d'une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer, par avenant, le montant de la subvention accordée à l'association pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association MAL joint à la délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées. Les membres de l'Assemblée Générale de la MAL ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, Madame DE LA IGLESIA, Madame PERRIN, pouvoir de Monsieur DELSANTE, pouvoir de Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD-ROCHE.

THONON-EVENEMENTS – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands événements, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L 1611-4,
Vu la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association Thonon-Evènements pour l'année 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association Thonon-Evènements ont signé, le 5 avril 2023, une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2023/2025,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l'association pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association Thonon-Evènements joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées. Les membres du Conseil d'Administration de Thonon Evènements ne prennent pas part au vote : Madame WAINHOUSE, Monsieur BRECHOTTE, Monsieur LAHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, pouvoir de Madame VUATTOUX, pouvoir de Monsieur GOKTEKIN, Monsieur ELLENA, Madame PERRIN, pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE.

SPORT

CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 - CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION - ORGANISATION DE LA CYCLO SPORTIVE « THONON-LES-BAINS CYCLING RACE BY EKOI »

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Dans le cadre du développement de sa politique événementielle, le Conseil Municipal de la Ville de Thonon-les-Bains a autorisé la signature, en 2021, d'une convention d'objectifs pour trois ans avec l'association Chablais Léman Sport Organisation pour confier à cette dernière l'organisation d'une course cyclo sportive nommée « Thonon-les-Bains Cycling Race ».

Vu le succès de cette manifestation et des retombées économiques importantes pour le territoire Chablaisien, il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans.

En 2021, la Ville de Thonon-les-Bains a versé une subvention de 50 000 €, en 2022 le montant était de 40 000 € et en 2023 le montant était de 30 000 €.

Pour l'édition 2024, l'association a sollicité la Commune pour obtenir une subvention de 30 000 €, et demande que ce montant soit versé en 2 temps, avec un premier versement au 15 janvier 2024 et un second versement au 15 mars 2024. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour l'édition 2024 de la « Thonon-les-Bains Cycling Race By EKOI », avec un premier versement de 15 000€ le 15 janvier 2024 et un second versement le 15 mars 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Chablais Léman Sport Organisation pour l'organisation de cette manifestation sportive en 2024, 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – AS THONON

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association AS THONON en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association AS THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association AS THONON joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – BLACK PANTHERS

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association BLACK PANTHERS en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association BLACK PANTHERS ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association BLACK PANTHERS joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – CHABLAIS AVIRON THONON

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association CHABLAIS AVIRON THONON en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association CHABLAIS AVIRON THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association CHABLAIS AVIRON THONON joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – CLUB DES NAGEURS DE THONON

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,
Vu la demande de subvention déposée par l'association SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – STELLA THONON BASKET

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande de subvention déposée par l'association STELLA THONON BASKET en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association STELLA THONON BASKET ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association STELLA THONON BASKET joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE - THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande de subvention déposée par l'association THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – THONON ATHLETIC CLUB

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande de subvention déposée par l'association THONON ATHLETIC CLUB en date du 5 octobre 2023,

Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association THONON ATHLETIC CLUB ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association THONON ATHLETIC CLUB joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n°20006231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° CM20231218-05 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024,

Vu la demande de subvention déposée par l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB en date du 5 octobre 2023,
Vu la délibération n° CM20231218-26 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les Collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB ont signé en date du 20 mars 2023 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB joint à la délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

REGIE PLAGE MUNICIPALE - REMBOURSEMENT CARTE ABONNEMENT SAISON 2023 A UN USAGER POUR RAISON MEDICALE

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

La Plage Municipale propose à la vente des cartes d'abonnement valable à la saison, soit pour l'édition 2023 du 29 avril au 29 septembre.

Le 29 mai 2023, [REDACTED] a acheté un abonnement saison à la Plage Municipale de Thonon-les-Bains pour un montant de 70 €, valable pour la saison 2023.

Le mardi 29 août 2023, [REDACTED] a informé le service de la Plage Municipale qu'elle ne pouvait plus fréquenter le service pour des raisons médicales.
Un certificat médical a été fourni en conséquence.

La Plage Municipale ne possède pas de régie d'avance, mais uniquement une régie de recettes.

Pour un motif légitime, le remboursement peut être autorisé par la Commune. C'est le cas dans la situation présentée :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Montant du règlement de l'utilisateur	Somme à rembourser
[REDACTED]	Achat d'un abonnement saison Plage Municipale de Thonon-les-Bains	Suite certificat médical [REDACTED] ne peut plus venir se baigner.	[REDACTED] a réglé 70 €.	70 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le remboursement à [REDACTED] pour le montant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « BNSSA CITOYEN », INSTAURANT UNE AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE, EN CONTREPARTIE D'UN ENGAGEMENT CITOYEN ET PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS 74) – ANNEE 2024

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Au regard des difficultés actuelles de recrutement de maîtres-nageurs et sauveteurs secouristes aquatiques, il est proposé la mise en place d'un « BNSSA citoyen » et d'un partenariat entre le Comité Départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme et les villes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier.

Ce partenariat vise à permettre la mise en place de formations de proximité en vue de l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique dit « BNSSA », en partie financées par les collectivités de sorte à faciliter le recrutement de surveillants sauveteurs aquatique pour la saison estivale.

La ville de Thonon les Bains s'engage à participer à hauteur de 500 € TTC maximum (sur un total de 750 € TTC) aux frais de formation des candidats qui rempliront les conditions suivantes :

- Réussite aux tests de sélection ;
- Satisfaction à l'entretien permettant d'apprécier les motivations du candidat ;
- Suivi intégral du cursus de formation ;
- Engagement de deux mois a minima sur un poste de surveillant sauveteur aquatique à la plage municipale à temps plein pour la saison estivale suivant la dernière session de formation ;

L'aide versée par la Ville sera calculée déduction faite de toutes les autres aides perçues par le jeune (CAF, Département, Région...).

L'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est facteur d'insertion professionnelle, ce brevet est une porte d'entrée vers les métiers du sport et il représente une clé d'évolution professionnelle et personnelle pour les jeunes. Toutefois, le coût important de cette formation (750 € TTC) pour les jeunes et leur famille est un facteur limitant l'accès aux emplois dans le domaine du sport.

Considérant que pour organiser cette formation il est nécessaire de disposer d'une piscine couverte et que la ville de Publier peut mettre à disposition des lignes d'eau selon un forfait de 1 000 € maximum pour toute la formation. Ce montant serait réparti de la manière suivante :

- 500 € à la charge de la ville de Thonon-les-Bains
- et 500 € à la charge de la ville d'Evian-les-Bains

Pour l'année 2024, il est prévu de financer 6 bourses, au maximum.

Ainsi, le montant total de ce dispositif s'élèverait à 3 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER le dispositif de « BNSSA Citoyen »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention d'engagement citoyen entre la Ville de Thonon-les-Bains et le jeune bénéficiaire du dispositif « BNSSA citoyen »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention avec le Comité Départemental de Haute-Savoie de Sauvetage et de Secourisme,
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

VACATIONS D'UN MEDECIN REFERENT PETITE ENFANCE

Madame VULLIEZ, Maire Adjointe en charge de la petite enfance, des familles et des solidarités intergénérationnelles, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Considérant l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique indiquant la nécessité de disposer d'un médecin pour tout établissement d'accueil petite enfance d'une capacité supérieure à 10 places.

Ce médecin est le seul compétent pour mettre en place des mesures préventives d'hygiène générale, des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Il peut se mettre en lien avec ses confrères lors de situations le nécessitant, garantissant ainsi la santé des enfants et du personnel. Il veille à l'accueil des enfants souffrant d'affections chroniques et/ou présentant une situation de handicap. Il rédige en collaboration avec le médecin traitant, les parents, la direction, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le recrutement d'un personnel vacataire pour effectuer les fonctions de médecin référent petite enfance, à compter du 1er janvier 2024,
- DE PRECISER que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 87,10 € par heure d'intervention, dont le nombre peut osciller entre 0 et 16 par mois, selon les besoins,

- DE CONFIRMER que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les crédits de personnels inscrits au budget en cours,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste et de modification de cadre d'emploi ou de grade ouvert pour l'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et des emplois de la commune en procédant aux modifications suivantes :

Créations de postes

Service	Emploi	Cadre d'emplois	Statut	Temps de travail
Sports et vie associative	Agent d'entretien polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TIT CDD	TC
Police municipale	Adjoint au chef de brigade de nuit	Cadre d'emplois des agents de police municipale	Titulaire	TC
Culture Art Contemporain – Chapelle de la Visitation	Médiateur culturel chargé des scolaires et groupes	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	TIT CDD	TNC 17h30
Culture Art Contemporain – Chapelle de la Visitation	Médiateur culturel chargé d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	TIT CDD	TNC 17h30

Suppression de poste

Service	Emploi	Cadre d'emplois	Statut	Temps de travail
Culture Art Contemporain - Chapelle de la Visitation	Chargé des actions de médiation	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	TC

Modification du tableau des emplois et effectifs suite à mouvements de personnels

Ces modifications prennent acte des modifications de grades, suite à recrutement et à avancements de grade. Ces modifications n'entraînent pas d'évolution dans le volume des effectifs de la Ville.

Service	Fonction	Catégorie d'emploi	Grade actuel	Nouvelle catégorie d'emploi	Nouveau Grade	Temps de travail
Population	Agent polyvalent état civil	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC
Sports et vie associative	ETAPS référent su pôle éducation sportive	B	ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	B	Cadre d'emplois des ETAPS territoriaux	TC

De plus, il convient de plus de modifier les modalités de contrat et de recrutement relatif à l'emploi d'animateur en accueils périscolaires :

Service	Fonction	Catégorie d'emploi	Grade	Statut précédent	Nouveau statut	Temps de travail
Service Education Jeunesse	1 animateur jeunesse	C	Adjoint d'animation	CDI	Titulaire ou contractuel	TC
Service Education Jeunesse	1 animateur jeunesse	C	Adjoint d'animation	CDI	Titulaire ou contractuel	TNC 14h07

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois,
- DE CONFIRMER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'ASTREINTES DANS LE CADRE DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 28 juin 2017
Vu dossier d'organisation de viabilité hivernale (DOVH) ci-annexé et l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Au regard de l'expérience acquise de récents épisodes neigeux, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le plan de viabilité hivernale, et les modalités de déclenchement et de réalisation des astreintes qu'il définit. Le dossier d'organisation de viabilité hivernale (DOVH) doit être actualisé en conséquence.

Dès lors, il est proposé de modifier le dispositif d'astreintes hivernales tel qu'adopté dans la délibération du 28 juin 2017.

Il s'agit pour la collectivité d'avoir la possibilité d'un déclenchement partiel du dispositif de déneigement, de favoriser la concentration des moyens à pied disponibles dès 6h00 du matin sur un secteur prédéfini dans le centre-ville si le cadre d'astreinte en définit la priorité et de permettre la mobilisation en week-end d'une équipe de déneigement à pied sur le même périmètre. De plus, il est proposé que la décision de déclenchement de l'intervention neige soit dorénavant assumée par un patrouilleur mis en alerte par le cadre de l'astreinte qui prend à sa charge la responsabilité générale des actions à mener (décisions et actions).

En conséquence, l'astreinte d'exploitation pour la période de novembre à mars pour assurer la viabilité des voies de la commune s'organise comme précisé ci-après.

Sur cette période, l'astreinte d'exploitation est assurée chaque semaine de cette période, du vendredi 16 heures au vendredi 16 heures. Pour assurer cette mission, la collectivité a besoin des services d'au moins 24 agents techniques par roulement, issus principalement des services voirie, bâtiment, espaces publics & cadre de vie et parc automobile de la collectivité.

Ces agents disposent soit de permis poids lourds ou d'autorisations de conduite d'engins spécifiques, soit de compétences techniques spécifiques.

Ces agents peuvent être stagiaires, titulaires ou contractuels et peuvent relever de l'ensemble des grades des cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens territoriaux.

Les agents sont mobilisés à raison de 12 par semaine pour assurer la mission dans des conditions optimales.

Ces équipes pourront être ponctuellement complétées par des agents principalement issus du service espaces publics & cadre de vie pour intervenir sur la période 6h-8h dans les zones piétonnes les plus fréquentées, mobilisés en astreinte déclenchée au plus tard la veille à 16h.

Ces mêmes agents pourront être mobilisés sur une astreinte week-end déclenchée le jeudi pour le week-end pour intervention sur le même périmètre.

Ces modifications sont formalisées dans le nouveau dossier d'organisation de viabilité hivernale, qui a recueilli un avis favorable unanime de la part du Comité Social Territorial réuni en sa séance du 24 novembre 2023.

Les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2017 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation dispositif d'astreinte d'exploitation pour la période de novembre à mars pour assurer la viabilité hivernale, selon les modalités ci-avant exposées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dossier d'organisation de viabilité hivernale (DOVH) tel qu'annexé à la délibération,
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

URBANISME

QUARTIER DE LA GARE – FRICHE SNCF – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code de l'urbanisme,
VU le plan annexé à la délibération,

Afin de mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier de la gare, la Commune a acquis le 28 décembre 2022 auprès de SNCF la parcelle M 103 (friche ferroviaire).

Il est également prévu d'acquérir ultérieurement (en 2025-2026) la parcelle attenante (M 104), dès libération des réseaux par SNCF.

Le terrain acquis doit d'ici 2 ans environ être entièrement libéré afin d'accueillir notamment le futur casino pour lequel une procédure de délégation de service public (DSP) est en cours. Ce terrain est aujourd'hui occupé par deux hangars très vétustes qui doivent donc être démolis (anciens bâtiments BIRRAGHI).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer dès à présent la demande de permis de démolir les constructions existantes sur la parcelle cadastrée section M 103, telles que figurées sur le plan annexé à la délibération.

Monsieur J.B. BAUD donne des explications de vote, son groupe politique votera contre puisqu'il n'est pas favorable à l'implantation d'un casino à Thonon-les-Bains.

Monsieur DALIBARD donne des explications de vote également, il votera contre car le projet de casino est hors du temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour et 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), la proposition présentée.

DECLASSEMENT FONCIER, ACQUISITION ET CESSIION DE FONCIER – 29-31 ROUTE DE TULLY

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.1111-1,
VU le permis de construire n°74 281 2320072 délivré le 04 septembre 2023 au profit de NOVALYS SCCV THONON TULLY,
VU la décision portant désaffectation du domaine public en date du 20 novembre 2023,
VU le plan annexé à la délibération,

Dans le cadre de l'opération de construction de 40 logements (28 logements à loyers intermédiaires et 12 logements locatifs publics), sis 29-31 Route de Tully à Thonon-les-Bains (parcelles AJ 146-283-492-732), il est programmé, en concertation avec le promoteur et les services de Thonon Agglomération, l'implantation de bornes d'apport volontaire de déchets ménagers, conformément au permis de construire n°74 281 2320072 délivré le 4 septembre 2023.

Ce projet permettrait également de mieux ajuster l'alignement au droit du trottoir existant.

Dans ce cadre, la société NOVALYS, substituée par la SCCV THONON TULLY, se propose d'acquérir une emprise foncière du domaine public d'environ 54 m² pour le prix de 8 100 € net vendeur, correspondant au prix au m² estimé par le Service des Domaines rapporté à la surface à céder. Préalablement, ce foncier doit être déclassé du domaine public communal.

Il est précisé que tous les frais engendrés par cette cession seront pris en charge par la société SCCV THONON TULLY, y compris les frais de dévoiement/enfouissement des réseaux existants.

La SCCV THONON TULLY accepte par la suite de céder à titre gracieux une emprise totale de 47,5 m² environ à la Commune après réalisation d'un point d'apport volontaire (PAV). La rétrocession sera effectuée après achèvement des travaux (DAACT) autorisés par le permis de construire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le déclassement de la bande de terrain d'environ 54 m² le long de la route de Tully, telle que figurée au plan joint à la délibération,
- D'APPROUVER la cession de ces 54 m² environ à la SCCV THONON TULLY (NOVALYS), au prix de 8 100 € (prix net vendeur) frais de géomètre et frais de déplacement des réseaux à la charge de ladite société,
- D'ACCEPTER la rétrocession de 47,5 m² destiné à accueillir le futur PAV de la SCCV THONON TULLY (NOVALYS),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents afférents à ces deux cessions et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Monsieur le Maire sort de la salle à 22h37.

Monsieur TERRIER prend la présidence de l'assemblée.

REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU). DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET MISE A DISPOSITION DU FONCIER. BAUX A CONSTRUCTION. AUTORISATIONS A DEPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET A LES DELIVRER

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,
VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023 relative au projet de réseau de chaleur renouvelable portée par la société DALKIA et portant création de la SAS EnR « TERA » (Thonon Energies Renouvelables Avenir) associant la commune de Thonon-les-Bains et DALKIA,
VU les constats du Commissaire de justice établis le 16 août 2023 et le 18 septembre 2023,
VU la décision du 28 septembre 2023 relative à la désaffectation du domaine public d'une partie du tènement communal avenue des Prés Verts pour une superficie de 4796 m²,
VU les plans annexés à la délibération,

Dans le cadre du projet de création d'une centrale de production d'énergie renouvelable (biomasse), le conseil municipal a approuvé le 22 mai 2023 à l'unanimité la création de la société TERA (Thonon Energies Renouvelables Avenir) associant la Commune et la société DALKIA.

La réalisation de ce projet nécessite que TERA construise d'une part une centrale de production biomasse (avec un complément d'appoint/secours gaz) sur un tènement relevant à l'origine du domaine public de la commune, situé avenue des Prés Verts, d'une superficie de 4796 m² et issu des parcelles cadastrées X684, X685, X617, X657. Ce tènement est aujourd'hui désaffecté de tout usage public, comme en attestent les constats d'huissier dressés les 16 août et 18 septembre 2023. Cette mise à disposition nécessite préalablement que le conseil acte du déclassement du domaine public communal.

Cette réalisation nécessite d'autre part la construction par la société TERA d'une chaufferie gaz d'appoint-secours localisée sur un tènement communal de 1200 m² situé avenue de la Libération (issu des parcelles cadastrées R0084 et R0077), relevant du domaine privé de la Commune.

Il est proposé que ces deux tènements soit, après déclassement pour le premier, mis à disposition de la société TERA dans le cadre de deux baux à construction (un par terrain) dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- durée du bail équivalente à la durée de vie de la société TERA (99 ans) avec clause de résiliation anticipée à l'initiative de la Commune au cas où la société ne serait plus en capacité de réaliser son objet social (centrale de production de chaleur biomasse) ;
- retour de tous les biens à la Commune en fin de bail ;
- conditions suspensives classiques de prise d'effet des baux (permis de construire purgés du recours des tiers...), et cohérentes avec celles de réalisation du projet tel que délibéré le 22 mai dernier,
- mise à disposition des tènements au plus tard le 30 avril 2024 ;
- terrains mis à disposition réputés divisés et non pollués
- pas de dépollution à la charge du preneur ;
- tènements directement accessibles depuis le domaine public routier ;

- loyers fixés au plan d'affaires de TERA annexé à la délibération votée le 22 mai 2023, soit 0 € pour 2024, 101 662 € pour 2025 (81 175 € pour le site des Prés verts et 20 947 € pour le site de Libération), 106 649 € pour 2026 (84 674 € pour le site des Prés verts et 21 975 € pour le site de Libération) puis un loyer fixe de 6 649 €/an (5279 € pour le site des Prés verts et 1 370 € pour le site de Libération) ;
- loyers révisés : selon les formules suivantes : pour les deux premières années : $0.2 + 0.8 * \text{IRL}/\text{IRL } 0$; avec IRL = dernière valeur connue Indice de référence des Loyers publié par l'Insee (code : 001515333) et IRL 0 = 137,26 au 1er février 2023 ; à partir de la troisième année : redevance $0 * \text{IRL}/\text{IRL } 0$; avec IRL = dernière valeur connue Indice de référence des Loyers publié par l'Insee (code : 001515333) et IRL 0 = 137,26 au 1er février 2023 ;
- production des attestations d'assurance requises par TERA.

Le dépôt et la délivrance des permis de construire devant intervenir avant la signature des baux à construction, il convient par ailleurs, d'une part d'autoriser la société TERA à déposer les 2 demandes de permis de construire et d'autre part, de désigner un élu autre que Monsieur le Maire, membre du comité de direction de TERA, à les délivrer.

Il convient enfin et pour la même raison de désigner l'élu qui signera les 2 baux à construction à intervenir avec la société TERA.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal du tènement communal de 4 796 m² sis avenue des Prés verts et issu des parcelles cadastrées X684, X685, X617 et X657, conformément au plan annexé à la délibération,
- D'APPROUVER la mise à disposition des deux tènements communaux susmentionnés à la SAS TERA pour la construction d'une centrale de production de chaleur biomasse et des équipements associés via deux baux à construction dont les caractéristiques seront les suivantes :
 - o durée du bail équivalente à la durée de vie de la société TERA (99 ans) ;
 - o retour de tous les biens à la Commune en fin de bail ;
 - o conditions suspensives classiques de prise d'effet des baux (permis de construire purgés du recours des tiers...) et cohérentes avec celles de réalisation du projet tel que délibéré le 22 mai dernier ;
 - o mise à disposition des tènements au plus tard le 30 avril 2024 ;
 - o terrains mis à disposition réputés divisés et non pollués ;
 - o pas de dépollution à la charge du preneur ;
 - o tènements directement accessibles depuis le domaine public routier ;
 - o loyers fixés au plan d'affaires de TERA annexé à la délibération votée le 22 mai 2023, soit 0 € pour 2024, 101 662 € pour 2025 (81 175 € pour le site des Prés verts et 20 947 € pour le site de Libération), 106 649 € pour 2026 (84 674 € pour le site des Prés verts et 21 975 € pour le site de Libération) puis un loyer fixe de 6 649 €/an (5279 € pour le site des Prés verts et 1 370 € pour le site de Libération) ;
 - o loyers révisés : selon les formules suivantes : pour les deux premières années : $0.2 + 0.8 * \text{IRL}/\text{IRL } 0$, avec IRL = dernière valeur connue Indice de référence des Loyers publié par l'Insee (code : 001515333) et IRL 0 = 137,26 au 1er février 2023 ; à partir de la troisième année : redevance $0 * \text{IRL}/\text{IRL } 0$, avec IRL = dernière valeur connue Indice de référence des Loyers publié par l'Insee (code : 001515333) et IRL 0 = 137,26 au 1er février 2023 ;
 - o production des attestations d'assurance requises par TERA.
- D'AUTORISER la SAS TERA à déposer, sur les 2 tènements communaux indiqués, toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de ce projet,
- D'AUTORISER Monsieur Jean-Claude TERRIER, Premier Adjoint, à délivrer les permis de construire à intervenir en conséquence,

- D'AUTORISER Monsieur Jean-Claude TERRIER, Premier Adjoint, à signer les 2 baux à construction à intervenir avec la SAS TERA selon les caractéristiques décrites ci-dessus, ainsi que tous documents afférents et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame BAUD-ROCHE mentionne qu'elle apprend aujourd'hui qu'une annexe à la chaufferie sera installée avenue de la Libération, et précise qu'il ne lui semble pas que ce point ait été évoqué lors de la présentation du projet. Elle n'a pas non plus le souvenir d'une présentation architecturale ou urbanistique du projet. Elle demande en quoi consiste cette chaufferie gaz de secours, et comment elle se présentera (bâtiment, cheminée...).

Monsieur TERRIER précise la localisation sur l'extrémité ouest du tènement de la Libération, suite à la démolition des bâtiments utilisés précédemment par les associations. Les éléments du présent dossier seront instruits selon les règles d'urbanisme en vigueur et seront présentés ultérieurement dès que les visuels seront disponibles.

Monsieur BARNET reprend la même interrogation, et demande pourquoi cette localisation car il craint que cette dernière compromette une opération d'envergure sur un tènement au centre-ville.

Monsieur TERRIER répond que le tènement est grand et qu'il permet d'accueillir le regroupement police municipale, police nationale et douanes. La localisation de l'annexe est également liée au fonctionnement technique du projet.

Madame BAUD-ROCHE demande si cette chaufferie gaz de secours était prévue depuis le départ, et si elle a été présentée lors des précédentes séances. Elle mentionne qu'à aucun moment ces éléments n'ont été présentés ni leur localisation. C'est dommage, la manière pose des difficultés et non le fond du projet.

Monsieur TERRIER précise que la cheminée sera localisée sur ce tènement.

Madame PARRA D'ANDERT regrette également la méthode.

Monsieur TERRIER confirme que le projet a bien été présenté en commission et lors des réunions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 29 pour et 9 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées (Monsieur le Maire ne prenant part ni au débat, ni au vote).

Monsieur le Maire réintègre la salle à 22h45, il reprend la présidence de l'assemblée.

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DANS LA COPROPRIETE « LE MONTAIGNE », 9 RUE CHANTE COQ

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) notamment son article L. 1111-1

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie – Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 05 juillet 2022,

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique et n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver des appartements dans son patrimoine, il a été décidé de les mettre en vente. A noter qu'à ce jour, la Commune paye trimestriellement des charges afférentes à la copropriété ainsi que des taxes.

En ce sens, la commune a mis en vente, par le biais de plusieurs agences immobilières, un appartement T2 au 3ème étage de 38,87 m² au prix de 170.000 €. Ce montant comprenant 10.000 € d'honoraires de commercialisation à charge de la Commune.

Cet appartement avec cave et garage inclus, a été évalué par le service des Domaines à 160.000 €, prix net vendeur.

Fin Novembre 2023, l'agence immobilière PEILLEX a transmis une offre d'achat pour cet appartement pour le compte de Madame Cassam Chenai Shabname au prix de la mise en vente, soit 170.000 €. Cette offre d'achat se substitue à l'offre approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la vente d'un appartement T2 au 3ème étage de 38,87m² à Madame Cassam Chenai Shabname au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170.000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10.000 €) d'honoraires qui seront versés à l'agence immobilière PEILLEX,
- D'ABROGER la délibération n° CM20230619-11 se rapportant à la vente de ce même appartement au profit d'un autre acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

TRAVAUX

**CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A THONON-LÈS-BAINS (LOTS N°3 A 27) -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX ET L'AVENANT N°1 AU MARCHE DU LOT
N°2**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 7 décembre 2023,

Le 14 octobre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Centre Technique Municipal était notifié au groupement BRIERE ARCHITECTES (74940 Annecy), GP STRUCTURES ETUDES TECHNIQUES (74700 Sallanches), AGI-INGENIERIE (74330 Sillingy), ALP'VRD INGENIERIE (74370 Argonay), GUSTAVE-INGENIEUR BOIS (74130 Bonneville) et INDDIGO (73000 Chambéry) pour un montant de 1 553 775,46 € HT. Le mandataire du groupement est la société BRIERE ARCHITECTES.

Pour rappel, les travaux ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 Désamiantage
- Lot 2 Démolition
- Lot 3 Terrassement - VRD
- Lot 4 Enrobé – voirie - revêtements de sols extérieurs
- Lot 5 Eclairage extérieur
- Lot 6 Espaces verts - clôtures - portails
- Lot 7 Gros œuvre
- Lot 8 Process atelier
- Lot 9 Dallage industriel
- Lot 10 Charpente bois - murs à ossature bois - bardage bois
- Lot 11 Charpente métallique
- Lot 12 Couverture – étanchéité – zinguerie – bardage industriel
- Lot 13 Construction de serres
- Lot 14 Menuiseries extérieures aluminium - occultations
- Lot 15 Portes sectionnelles et porte de garage
- Lot 16 Serrurerie
- Lot 17 Menuiseries intérieures bois - agencement - mobilier
- Lot 18 Cloisons - doublage - plafonds non démontables
- Lot 19 Faux-plafonds démontables
- Lot 20 Chape – carrelages – faïences
- Lot 21 Sols souples - parquet
- Lot 22 Peinture intérieure – échafaudage - peinture extérieure
- Lot 23 Nettoyage
- Lot 24 Ascenseur et monte-charge
- Lot 25 Chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - sanitaire
- Lot 26 Courants forts - courants faibles
- Lot 27 Solaire - photovoltaïque

Compte-tenu du calendrier prévisionnel des travaux, les lots 1 (désamiantage) et 2 (démolition) ont fait l'objet d'une première consultation. La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots 1 et 2 (le 12 septembre 2023). Elle a ensuite attribué les lots 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 20 et 27 (le 13 novembre 2023) aux entreprises suivantes :

Désignations des lots	Attributaires	Montants
Lot 1 Désamiantage	LEI DESAMIANTAGE (Thonon-les-Bains)	36 541,00 € HT
Lot 2 Démolition	BAJAT DECONSTRUCTION (Eyzin-Pinet – Isère)	102 500,00 € HT
Lot 3 Terrassement - VRD	DECREMPS BTP (Amancy - Haute-Savoie)	1 394 999,80 € HT
Lot 5 Eclairage extérieur	SPIE CITYNETWORKS (Annecy)	20 708,00 € HT
Lot 7 Gros œuvre	Groupement BATI CHABLAIS (Thonon-les-Bains) et MOUCHET Construction (Allinges - Haute-Savoie)	2 909 462,97 € HT
Lot 9 Dallage industriel	CDI – Chapes Dallages Industriels (St Nazaire les Eymes - Isère)	254 676,90 € HT
Lot 10 Charpente bois - murs à ossature bois - bardage bois	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS (Orcier - Haute-Savoie)	1 504 907,13 € HT
Lot 11 Charpente métallique	PIERRE PERRIN (Reyvroz - Haute-Savoie)	839 255,05 € HT
Lot 12 Couverture – étanchéité – zinguerie – bardage industriel	Groupement APC ETANCH' (Rumilly – Haute-Savoie) / ALP ACIER ETANCHEITE (Chambéry – Savoie) /	1 886 924,57 € HT

	EDA (Bourgoin-Jallieu – Isère)	
Lot 14 Menuiseries extérieures aluminium - occultations	KAPECI (Port - Ain)	346 943,00 € HT
Lot 20 Chape – carrelages – faïences	BOUJON DENIS SAS (Anthy - Haute-Savoie)	199 612,44 € HT
Lot 27 Solaire - photovoltaïque	GroupeMENT MD ENERGIE et MD ELEC (Gilly sur Isère - Isère)	253 500,00 € HT

La Commission d'Appels d'Offres a poursuivi ses travaux et a donc attribué, lors de sa réunion du 7 décembre 2023, les lots 4, 6, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 22 et 26. Les attributaires sont les suivants :

Désignations des lots	Attributaires	Montants
Lot 4 Enrobé – voirie – revêtements de sols extérieurs	COLAS France (Perrignier)	660 926,71 € HT
Lot 6 Espaces verts – clôtures - portails	SERIC ALPES DAUPHINE (69210 Fleurieux sur l'Arbresle)	147 411,15 € HT
Lot 13 Construction de serres	DEFORCHE France (59000 Lille)	826 681,71 € HT
Lot 16 Serrurerie	PIERRE PERRIN (Reyvroz - Haute-Savoie)	642 887,23 € HT
Lot 17 Menuiseries intérieures bois – agencement – mobilier	VERGORI & FILS (Allinges)	369 428,44 € HT
Lot 18 Cloisons – doublage – plafonds non démontables	ALBERT & RATTIN (Thonon-les-Bains)	483 210,45 € HT
Lot 19 Faux-plafonds démontables	ALBERT & RATTIN (Thonon-les-Bains)	43 496,51 € HT
Lot 21 Sols souples - parquet	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS (Thonon-les-Bains)	23 291,13 € HT
Lot 22 Peinture intérieure – échafaudage, peinture extérieure	SAS GEORGES PLANTAZ (Thonon-les-Bains)	199 465,43 € HT
Lot 26 Courants forts – courants faibles	SPIE INDUSTRIE (Thonon-les-Bains)	1 517 540,11 € HT

Pour information, les lots 8, 15, 23, 24 et 25 n'ont pas été attribués et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Enfin, la nécessité de procéder à des sondages archéologiques a nécessité à la demande expresse du Maître d'ouvrage, la mobilisation anticipée du titulaire du lot n°2 sur le mois de novembre, l'arrêt provisoire du chantier et le repliement puis la réinstallation des installations de chantier en janvier 2024. Ces prestations nécessitent en conséquence un avenant, actant du coût supplémentaire de 3 000,00 € HT engendré pour ce lot.

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais comme suit (montants en € HT) :

*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	387 793,00 €
<i>Diagnostique amiante et plomb</i>	4 860,00 €
<i>Relevé géomètre</i>	3 200,00 €
<i>Etudes (géotechniques, ATEX DRPCE, détection et géoréférencement zone d'investigation)</i>	14 990,00 €
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	450,00 €
<i>Concours MOE (Prime esquisse candidats non retenus et Frais d'indemnités Jury)</i>	133 380,00 €
<i>Montant du marché d'AMO pour la qualité environnementale du bâtiment (AMO QEB)</i>	30 975,00 €
<i>Montant du marché de l'OPC</i>	131 500,00 €
<i>Montant du marché du coordonnateur sécurité santé</i>	19 950,00 €
<i>Montant du marché du contrôleur technique</i>	21 950,00 €
<i>Révision des prix payées au 03/11/2023</i>	259,50 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre, travaux, et autres marchés listés ci-dessus)</i>	7 380,00 €
<i>Frais divers de préparation de chantier (dépose branchements téléphone, gaz, etc...)</i>	18 898,50 €
*Honoraires du maître d'œuvre, dont :	1 568 196,62 €
<i>Montant du marché initial</i>	1 553 775,46 €
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre payée au 03/11/2023</i>	14 421,16 €
*Travaux, dont :	16 307 204,66 €
<i>Marché de travaux de désamiantage et de démolition</i>	139 041,00 €
<i>Avenant n°1 au marché de démolition</i>	3 000,00 €
<i>Marchés de travaux des lots attribués par la Commission d'Appel d'offres les 13 novembre et 7 décembre 2023</i>	14 525 328,66 €
<i>Estimations pour les autres lots</i>	1 639 835,00 €
*Mobilier	300 000,00 €
* Divers et Imprévus (5% du montant des marchés d'AMO QEB, OPC, SPS, de maîtrise d'œuvre et de travaux diminués des révisions déjà payées).	888 587,10 €
Total HT	19 451 781,38 €
TVA 20 %	3 890 356,28 €
Total TTC	23 342 137,65 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots 4, 6, 13, 16, 17, 18, 19, 21, 22 et 26 en vue de la construction du Centre Technique Municipal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de démolition (lot n°2).

Madame BAUD-ROCHE relève que dans les tableaux de l'AP/CP, la somme de 21 M € est mentionnée pour ce projet alors que cette délibération prévoit un montant de 23 M €.

Monsieur le Maire répond que les dépenses déjà exposées l'an passé ne sont pas mentionnées dans l'AP/CP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ANCIEN CASINO - LOTS 5 ET 11 -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de désamiantage et l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots 2 à 12, lots 5 et 11 exceptés,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023,

La Commune a engagé le projet de réhabiliter l'ancien Casino de Thonon-les-Bains, élément patrimonial majeur de l'époque thermale, afin de lui redonner une nouvelle vocation.

Cette réhabilitation nécessite des travaux pour lesquels plusieurs consultations d'entreprises ont été effectuées.

La première concernait les travaux de désamiantage (lot n°1) qui a fait l'objet d'un marché conclu par anticipation et que le Maire a été autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023 pour un montant de 53 803,50 euros hors taxes.

Une seconde consultation a ensuite été lancée pour attribuer les autres marchés de travaux (lots 2 à 12). Par délibération en date du 23 octobre 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés pour un montant total de 3 971 513,45 euros hors taxes, hors lots 5 (serrurerie) et 11 (électricité) qui ont fait l'objet d'une relance en deux consultations séparées.

À l'issue des consultations visant à attribuer les lots 5 et 11, la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 décembre 2023, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants :

Désignation du lot	Attributaire	Montant
Lot 5 : Serrurerie	SINFAL	284 015,10 € HT
Lot 11 : Electricité	SPIE INDUSTRIE	399 139,58 € HT

Ce faisant, le bilan prévisionnel de l'opération est désormais établi comme suit :

*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	52 220,66 €
<i>Diagnostics amiante et plomb</i>	4 870,00 €
<i>Relevé géomètre</i>	8 900,00 €
<i>Etudes géotechniques</i>	12 365,00 €
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	707,66 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	4 940,00 €
<i>Frais du contrôleur technique</i>	16 028,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	4 410,00 €
*Honoraires du maître d'œuvre, dont :	553 193,65 €
<i>Montant du marché initial (cf. délibération du 21/11/2022)</i>	408 011,59 €
<i>Avenant n°1 (cf. délibération du 19/06/2023)</i>	131 053,41 €
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre au 07/12/2023</i>	14 128,65 €
*Travaux, dont :	4 708 471,63 €
<i>Marché de désamiantage (cf. délibération du 19/06/2023)</i>	53 803,50 €
<i>Marchés de travaux des lots 2 à 12 sauf 5 et 11 (cf. délibération du 23/10/2023)</i>	3 971 513,45 €
<i>Marchés de travaux des lots 5 et 11 (objet de la présente délibération)</i>	683 154,68 €
*Mobilier	200 000,00 €
* Divers et imprévus (5% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre, diminués des avenants et des révisions déjà payées)	110 642,10 €
Total HT :	5 624 528,04 €
TVA 20 %	1 124 905,61 €
Total TTC	6 749 433,65 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux (lots 5 et 11).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 37 pour et 2 contre (Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), la proposition présentée.

TRAVAUX DE REHABILITATION PAYSAGERE DES TALUS SOUS LES BELVEDERES A THONON-LES-BAINS – 8 LOTS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE DE TRAVAUX

Monsieur FAVRAT, Maire Adjoint en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
 VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 décembre 2023,

Le 8 mars 2023, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation paysagère des talus sous les belvédères était notifié au groupement d'entreprises MUTABILIS PAYSAGE & URBANISME (75011 PARIS), mandataire, SERUE INGENIERIE (67300 SCHILTIGHEIM), SOUL ARCHITECTURE (75018 PARIS), TECTA ING Agence Savoie Léman (74330 ALLONZIER LA CAILLE), COBALT (69001 LYON) et DILUVAIL (44115 BASSE-GOULAIN) pour un montant de 1 300 149,54 euros hors taxes.

Une consultation a été lancée pour attribuer les marchés de travaux, allotis de la manière suivante :

Lot 1 : Installations de chantier, travaux paysagers, sols, mobiliers

Lot 2 : Génie civil et ouvrages métalliques

Lot 3 : Réseaux et fluides

Lot 4 : Fontainerie

Lot 5 : Mobilier sur mesure

Lot 6 : Fourniture de plantes rares

Lot 7 : Reprise des façades du château de Sonnaz

Lot 8 : Démolition de passerelles du château de Sonnaz

Lot 9 (lancé ultérieurement) : Reprise des murs maçonnés existants

A l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 13 décembre 2023, a attribué les marchés afférents des aux entreprises suivantes :

Désignations des lots	Attributaires	Montants en € HT
1. Installations de chantier, travaux paysagers, sols, mobiliers	TERIDEAL TARVEL (69747 GENAS)	4 826 689,79 €
2. Génie civil et ouvrages métalliques	Groupement ECMB (35400 ST MALO) / TERIDEAL TARVEL (69747 GENAS)	2 061 841,57 €
3. Réseaux et fluides	Groupement COLAS France (Peprignier) / EMC TP (Thonon) / SPIE Citynetworks (Annecy)	1 116 828,63 €
5. Mobilier sur mesure	ECMB (35400 ST MALO)	164 125,00 €

Les lots 4, 6, 7 et 8 n'ont pas été pourvus et font ou feront l'objet d'une consultation ultérieure. Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais comme suit :

*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	338 952,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	25 000,00 €
<i>Frais du contrôleur technique</i>	20 500,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	2 160,00 €
<i>Etudes et diagnostics préalables</i>	121 000,00 €
<i>Primes des candidats non lauréats à l'issue du dialogue compétitif de maître d'œuvre</i>	156 000,00 €
<i>Défraiement des membres de la commission technique préparant les travaux de la Commission d'appel d'offres</i>	14 292,00 €
*Honoraires du maître d'œuvre, dont :	1 304 042,96 €
<i>Montant du marché initial</i>	1 300 149,54 €
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre payée au 13/12/2023</i>	3 893,42 €
*Marchés de travaux	8 169 484,99 €
<i>Lots 1, 2, 3 et 5 (objet de la présente délibération)</i>	8 169 484,99 €
<i>Lots 4, 6, 7, 8 et 9 (prestations en cours de recalage)</i>	-
Total HT :	9 812 479,95 €
TVA 20 %	1 962 495,99 €
Total TTC	11 774 975,94 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux (lots 1, 2, 3 et 5) en vue de la réhabilitation paysagère des talus sous les belvédères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 30 pour, 4 contre (Madame BAUD-ROCHE, Monsieur ESCOFFIER, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE) et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), les propositions présentées.

RECOURS A L'UGAP POUR L'ACHAT DU GAZ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

Au terme des dispositions de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ont disparu, obligeant les Collectivités Territoriales à mettre en concurrence ses contrats de fourniture de gaz.

La Commune de Thonon-les-Bains a mis en place deux contrats de performance énergétique (CPE) en 2014 et 2015 sur la majeure partie des bâtiments communaux. Ces contrats sont terminés et un nouveau contrat de performance énergétique est en cours d'attribution, pour un démarrage au 1er mars 2024. Ce contrat de performance énergétique prévoit la fourniture du gaz naturel nécessaire au bon fonctionnement des bâtiments (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire) les plus énergivores.

Toutefois, pour les autres sites peu énergivores ou qui n'entrent pas dans le champ du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (appelé également « décret tertiaire »), la fourniture de ce gaz naturel n'a pas été intégrée au CPE. Pour ceux-là, la Commune doit donc acheter le gaz nécessaire à leur fonctionnement.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, a mis en place un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel pour la période 2018-2021, puis pour la période 2021-2025.

La Commune a déjà adhéré à ce système d'achat sur ces deux périodes. Actuellement, les bâtiments rattachés à ce contrat (dont l'attributaire est GAZ DE BORDEAUX) sont les suivants :

- La Bulle couverte du Tennis Club de la Grangette,
- Un logement du groupe scolaire de la Grangette,
- Le château de Rives,
- Les locaux mis à disposition de Thonon Evènements,
- Le local affecté au ski club de Thonon-les-Bains,
- Le logement affecté au personnel du périscolaire du Groupe Scolaire de Vongy V3,
- Le local de la conciergerie du Groupe Scolaire Jules Ferry J3,
- Le local de la conciergerie du Château de Sonnaz,
- Le local de la conciergerie du cimetière de Champagne,
- Un local des agents de propreté du Service Environnement,
- Les locaux affectés au Relais d'Assistantes Maternelles de la Source,
- L'atelier des prés verts,
- Le local Atout jeunes,

- La Médecine travail logement Vongy V8,
- Le CCAS,
- La ludothèque,
- L'ancienne poste de Vongy,
- La chapelle de Concise,
- Les locaux mis à disposition de la SNLF,
- L'Espace des Ursules,
- L'Espace du grand Châtelard,
- L'école maternelle la Source,
- Les bureaux du Service Bâtiments,
- La maison de quartier de Vongy,
- La Plage municipale.

Ce contrat, ainsi que la convention de mandat à l'UGAP, se termineront le 30 juin 2025.

En conséquence, l'UGAP va procéder en début d'année 2024 à une consultation allotie en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Les marchés en découlant débiteront à compter du 1er juillet 2025 et se termineront le 31 décembre 2028.

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente de nombreux avantages, et notamment :

- La performance économique permise par des économies d'échelle ;
- Une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- Des services associés de qualité, sans tomber dans le risque de fermer la concurrence ou de favoriser un fournisseur,
- Susciter l'intérêt des fournisseurs et s'assurer d'obtenir une réponse : en effet, étant extrêmement sollicités, ceux-ci concentrent leurs moyens sur les appels d'offres groupés avec un volume très important, leur assurant également une plus grande sécurité.
- S'éviter de lancer seul une consultation qui nécessite un savoir-faire et une expertise, s'agissant d'un secteur économique très technique et en tension permanente.

En outre, l'UGAP propose dans sa nouvelle consultation d'intégrer une part de « Biogaz » dans sa fourniture d'énergie. La Commune a donc la possibilité, dans son approvisionnement, d'avoir ou non une part de biogaz dans les proportions suivantes : 0%, 5%, 10%, 20%, 50% ou 100%. Afin de pouvoir définir ses besoins, l'UGAP demande, dès l'adhésion, de leur indiquer la part de biogaz envisagée par la Commune même si ce choix n'est pas engageant dans un premier temps. En effet, il conviendra de confirmer ce choix aux titulaires des marchés une fois les tarifs connus. Cette part s'appliquera à l'ensemble des consommations des sites et pour toute la durée du contrat.

La Commune ayant déjà, dans le cadre du contrat actuel de fourniture de gaz, un approvisionnement en biogaz, il est proposé, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Commune et de choisir un approvisionnement 100% biogaz. Une fois les tarifs connus, ce choix sera à nouveau présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre une nouvelle fois le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP pour les sites n'étant pas dans le périmètre du futur contrat de performance énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture et d'acheminement du Gaz Naturel pour les bâtiments non inclus dans le périmètre du contrat de performance énergétique en cours d'attribution,
- D'APPROUVER, en attendant la présentation des tarifs issus de la consultation, un choix d'approvisionnement 100% « biogaz »,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP annexée à la présente délibération et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

EDUCATION

REUSSITE EDUCATIVE - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS POUR LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Monsieur DORCIER, Maire Adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la formation tout au long de la vie et du devoir de mémoire, expose :

Considérant le développement des dispositifs de Réussite éducative sur les derniers mois pour atteindre lors de l'année scolaire 2023/2024 un fonctionnement adapté aux besoins des élèves,

Considérant que cette organisation est basée sur les besoins des enfants et des jeunes, de la maternelle au collège, repérés par les enseignants et partenaires de la communauté éducative,

Considérant que cette organisation doit prendre en compte les volontés partenariales de chaque établissement;

Le pôle Réussite éducative du service Education-Jeunesse développera des actions sous diverses formes d'accompagnement à la scolarité :

- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : le double objectif poursuivi par les CLAS est de proposer des actions aux enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école. Conformément à la lettre circulaire n° 2011-176 du 02 novembre 2011 relative au financement des CLAS, ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité,
- Les trois programmes proposés par l'association Coup de Pouce qui ont pour objectifs de renforcer les compétences des enfants en fragilité scolaire et conforter la place de leurs parents aux cotés de l'école.
 - Coup de Pouce CLA (pour accompagner les petits parleurs en maternelle),
 - Coup de Pouce CLE (pour favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants de CP en risque de décrochage),
 - Coup de pouce CLEM (pour favoriser l'apprentissage des mathématiques des enfants de CE1).

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération à l'acte

Considérant la difficulté de recrutement de vacataires disponibles sur des créneaux de fin de journée. Considérant le volontariat de certains enseignants pour assurer l'animation du dispositif,

Considérant l'accord de l'éducation nationale quant à la réalisation d'activités accessoires par un personnel enseignant au sein du CLAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ENGAGER des vacataires, à compter du 08 janvier 2024, pour chaque année scolaire, pour assurer des missions d'accompagnement à la scolarité,
- DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut (non chargé) de 15,74 €,
- D'ENGAGER pour chaque année scolaire, des personnels de l'éducation nationale au titre d'une activité accessoire, pour assurer les missions d'accompagnement à la scolarité, selon les modalités de l'article 4 du décret n°66-787 du 14 octobre 1966,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

MEDIATHEQUE

APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

Vu la délibération CM20210322-11 concernant l'approbation du règlement intérieur de la Médiathèque,

Vu la délibération CM20220919-24 portant création de l'Artothèque au sein de la Médiathèque du Pôle culturel de la Visitation,

Vu l'obsolescence de certains articles tels que les dispositifs datant de la période Covid,

Considérant le développement de nouveaux usages et l'ouverture de nouveaux services à la Médiathèque tels que l'Artothèque, les jeux vidéo et les jeux de société,

Considérant la nécessité de clarifier le texte du règlement intérieur au regard de ces nouvelles pratiques,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen n°2016/679, promulgué le 27 avril 2016 et entré en application le 25 mai 2018, qui a établi un cadre juridique sur la protection des données personnelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque et valider ce règlement annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

TARIFS THONONAIS DE LA MEDIATHEQUE ETENDUS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'ALLINGES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Madame WAINHOUSE, Maire Adjointe en charge des affaires culturelles et des grands évènements, expose :

VU la délibération CM20221024-19 du 24 octobre 2022 sur les tarifs thononais étendus aux habitants de la commune d'Allinges,

VU la délibération CM20230320-40 du 20 mars 2023 sur l'actualisation de la convention,

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes).

Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, fin 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thononais une fois par année.

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains concernés sont :

- les enfants (0-17 inclus)
- les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit ;

La convention initiale signée entre les deux communes ayant été conclue pour une durée d'un an, il convient de la modifier par avenant concernant la durée d'effectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'avenant n°2 à la convention de partenariat, entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges, concernant l'application aux habitants d'Allinges des tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains pour les enfants (0-17 inclus) et les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Monsieur BASTIAN, à l'aide d'un diaporama détaillé, commente le nouveau dispositif qui sera mis en place dans le cadre des PPMS (plans particuliers de mise en sûreté) pour la sécurisation des écoles et des lieux publics.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/481-publication-des-actes-reglementaires.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.



Le Maire,
Christophe ARMINJON



Le secrétaire de séance,
Jean DORCIER

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de prestation de service avec le CAUE - Parcours culturel thononais 22-23 - "parcours Adaptabilis " - Montant : 3 458,75 € HT (Décision du 14 septembre 2023)

Acquisition de compteurs routiers - AXIMUM - 20.602,00 € HT (Décision du 12 octobre 2023)

Acquisition de matériel et outillage service électricité - YESSS ELECTRIQUE - 4.294,76 € HT (Décision du 12 octobre 2023)

Défense du permis de construire PC 074.281.22.20035 accordé à la SARL IMMOLEMAN - Autorisation de paiement d'honoraires d'avocat - Défense en justice des intérêts de la Commune dans cette affaire qui est confiée au cabinet d'avocats AABM (Décision du 12 octobre 2023)

Location d'une balayeuse de voirie - SAML - 5.500,00 € HT (Décision du 13 octobre 2023)

Interventions atelier "imagier de collection" - Association Et Patati et Patata - Tickets Culture automne 2023 - Paiement prestation Association Et Patati et Patata sur présentation d'une facture - Montant : 658,81 € HT. (Décision du 19 octobre 2023)

Interventions atelier street danse" Laeticia Hyvert - Tickets Culture automne 2023 - Paiement prestation Laeticia Hyvert sur présentation d'une facture - Montant : 527,08 € HT. (Décision du 19 octobre 2023)

Partenariat La chapelle-espace d'art contemporain et "le Printemps du dessin" - CPCT Arts & Events - en lien avec l'exposition de Hugues Reip printemps 2024 (Décision du 23 octobre 2023)

Ateliers "Petits tisserands" - Tickets Culture automne 2023 - Musée du Chablais - Organisation et paiement d'interventions, du temps de préparation et des frais de matériel de Mme Géraldine MUZART (Décision du 24 octobre 2023)

Don d'œuvres Fonds artistique municipal / artothèque - Acceptation du don (Décision du 24 octobre 2023)

Contrat de location et maintenance pour un terminal de paiement (TPE) - Société NOELSE - 336,00€.h.t./an (Décision du 24 octobre 2023)

Spectacle au Pôle culturel de la Visitation le 20 décembre 2023 - Prestation de M. Pierre-Louis GERMAIN - Pris en charge par CISAME PRODUCTION - 844 € TTC (Décision du 26 octobre 2023)

Spectacle au Pôle culturel de la Visitation le 22 décembre 2023 - Prestation de Touktouk Compagnie Léman - 600 € TTC (Décision du 26 octobre 2023)

Dépose et repose de nouvelles barrières bois Boulevard de la Corniche - EMC - 39.328,10 € HT (Décision du 27 octobre 2023)

Spectacle "Même pas peur du Père Noël" pour les enfants accueillis aux domiciles des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s - Animé par l'association "La Loge" - le 07/12/2023 à l'Espace Tully - Coût net : 800 € (Décision du 2 novembre 2023)

Musée du Chablais - Frais pour convoiement retour d'objets empruntés au Musée Camille Claudel - Remboursement Mme Pereira sur présentation d'une facture (Décision du 2 novembre 2023)

Musée du Chablais - Frais pour convoiement retour d'objets empruntés au Musée d'Art et d'Histoire de Genève - Remboursement Mme Gold à titre de per diem sur présentation d'une facture (Décision du 2 novembre 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Musée du Chablais - Frais pour convoiement retour d'objets empruntés à la BNF - Remboursement M. Drost à titre de per diem pour frais convoiement retour d'objets empruntés par le Musée du Chablais à la BNF sur présentation d'une facture (Décision du 2 novembre 2023)

Maison des Associations - Travaux de chauffage - AQUATAIR - 8.130,22 € HT (Décision du 3 novembre 2023)

Contrat d'édition Ville /Association Diffusion pour l'art contemporain / La Chapelle espace d'art contemporain - 500 exemplaires de la revue "Semaine" - Exposition Alexandre Léger du 13/01 au 9/03/2023 - Montant 1 775 € HT (Décision du 6 novembre 2023)

Travaux de démolition Place des Arts - EMC - 16.864,28 € HT (Décision du 6 novembre 2023)

Groupe scolaire du Morillon – Travaux d'habillage des acrotères - METALLERIE BOCHATON - 18.444,00 € HT (Décision du 6 novembre 2023)

Divers bâtiments – Interventions sur les installations CVC - IDEX - 2.100,00 € HT (Décision du 6 novembre 2023)

Règlement des charges d'exploitation de la passerelle de la gare de Thonon les Bains selon la convention CM20191218_15_C - SNCF - 2.744,00 € HT (Décision du 7 novembre 2023)

Réparation du véhicule immatriculé BY-066-LN du service des Parcs & Jardins - GARAGE BARATAY & CIE - 2.801,29 € HT (Décision du 7 novembre 2023)

Cachet et remboursement des frais de Charlotte Vitaioli, artiste - La Chapelle espace d'art contemporain - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 22/06 au 22/09/24 - Montant 1 083,33 € (Décision du 9 novembre 2023)

Acquisition de panneaux anti-stationnement et route barrée - NADIA SIGNALISATION - 2.286,00 € HT (Décision du 9 novembre 2023)

Acquisition d'ensembles de signalisation de jalonnement proche pour le P+R de l'Ermitage et le stade de Vongy - SIGNAUX GIROD - 2.371,56 € HT (Décision du 9 novembre 2023)

Cachet et remboursement des frais de Hugues Reip, artiste - La Chapelle espace d'art contemporain - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 30/03 au 26/05/24 - Montant 1 083,33 € (Décision du 9 novembre 2023)

Groupe scolaire du Chatelard – Modification habillages suite remplacement des stores - METALLERIE BOCHATON - 2.586,00 € HT (Décision du 9 novembre 2023)

Pôle culturel – Fourniture et pose de films solaires façade est - QUALIFILMS - 2.929,70 € HT (Décision du 9 novembre 2023)

Avenant n°1 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour la conduite d'une procédure de délégation de service public et la mise en place d'un contrat pour l'exploitation d'un casino à Thonon-les-Bains – - Groupement d'entreprises FINANCE CONSULT SAS (75009 Paris) / FIDUCIAL LEGAL BY LAMY SELAS - L'avenant a pour objet d'ajouter et de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement et d'allonger le délai d'exécution du marché ce qui entraîne une plus-value de 1.833,33 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 78.983,33 € HT (Décision du 10 novembre 2023)

Dépôt des archives du Comité des OEuvres Sociales de Thonon-les-Bains - Convention de dépôt des archives du COS aux Archives municipales (Décision du 10 novembre 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Acquisition de crayons totem "attention à nos enfants" aux abords des écoles secteur Grangette et Vongy - SERAC SIGNALISATION - 6.704,00 € HT (Décision du 10 novembre 2023)

Groupe scolaire du Morillon – Entretien toiture et réparation d'une fuite - ESR TOITURES - 3.370,00 € HT (Décision du 10 novembre 2023)

Mission complémentaire dossier d'autorisation de coupe d'arbres d'alignement dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre PEM boulevard du Canal - ARCHE 5 - 3.900,00 € HT (Décision du 10 novembre 2023)

Maison des Arts du Léman – Déplacement de la colonne sèche - HAUTEVILLE - 4.899,06 € HT (Décision du 13 novembre 2023)

Pôle culturel – Réparation de la verrière - VIRY - 17.183,00 € HT (Décision du 15 novembre 2023)

Excelsior – Fourniture des fauteuils des élus - DYNAMIC BUREAU - 8.032,48 € HT (Décision du 16 novembre 2023)

Local chemin des Vignes – Travaux supplémentaires des réseaux d'assainissement et électricité - MCM - 5.395,20 € HT (Décision du 16 novembre 2023)

Divers bâtiments – Interventions sur les installations CVC - IDEX - 2.000,00 € HT (Décision du 16 novembre 2023)

Ateliers d'exploration sensorielle pour les jeunes enfants accueillis aux domiciles des assistants maternels agréés - Animée par "Cabane Ludique" représentée par Mme Christelle GAUDET – 6 séances de janvier à mars 2024 - Coût : 600 € nets (Décision du 17 novembre 2023)

Mise à disposition temporaire de locaux à usage de stockage - 9 rue de la Ballastière - Mise à disposition à titre gratuit, d'un local à usage de stockage de denrées alimentaires (ancien SECAMAT) d'une superficie de 300m² du 21/11/2023 au 5/12/2023 en faveur de la banque alimentaire (Décision du 17 novembre 2023)

Acquisition de petit matériel de fixation pour les panneaux de signalisation - SIGNAUX GIROD - 2.880,95 € HT (Décision du 17 novembre 2023)

Déclassement et cession d'une partie de foncier, portion de 54m² située au Nord-Est du projet de l'opération portée par la SCCV THONON TULLY (NOVALYS) - 29-31 route de Tully - Désaffectation du domaine public foncier (Décision du 20 novembre 2023)

Acquisition page préférentielle - magazine annuel HandiSport - Achat d'une page préférentielle dans le magazine annuel HandiSport pour un montant forfaitaire de 3432€ HT (Décision du 20 novembre 2023)

Relevé topographique des voiries du hameau de Vongy et de ses abords - CANEL GEOMETRE EXPERT - 2.905,00 € HT (Décision du 21 novembre 2023)

Plage municipale – Mise en accessibilité - HANDINORME - 20.496,81 € HT (Décision du 22 novembre 2023)

Achat et pose de luminaires pour les parkings Arts, Belvédère, Rénovation et Mercier – Avenant n°1 - LABEVIERE ELECTRICITE - Cet avenant a pour objet de repousser le date limite d'affermissement de la tranche conditionnelle (la date du 22 décembre 2023 est repoussée au 31 mars 2024) et de modifier les dates d'exécution en conséquence. Le montant du marché reste inchangé. (Décision du 23 novembre 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Installation de la sonorisation pour les fêtes de fin d'année - IBS - 5.589,60 € HT (Décision du 23 novembre 2023)

Acquisition d'illuminations pour les chalets Féeriques - IBS - 8.340,00 € HT (Décision du 23 novembre 2023)

Construction d'un Centre Technique Municipal – Mission de OPC – Avenant n°1 - O2P - Modification de la formule de révision des prix pour ce marché suite à la suppression de l'indice SYNTEC et à sa substitution par l'indice SYNTEC REVISE (Décision du 24 novembre 2023)

Tarification à compter du 1er décembre 2023 - Etablissement Thermal - Actualisation des tarifs concernant les prestations de service pour la clientèle de l'établissement thermal à compter du 1^{er} décembre 2023 (Décision du 24 novembre 2023)

Tarification à compter du 1er janvier 2024 - Port de Rives - Actualisation des tarifs de la Régie du Port à compter du 1^{er} janvier 2024 (Décision du 24 novembre 2023)

Appartement B, 10 Chemin de la Forêt - Avenant n° 2 au contrat d'occupation (Décision du 28 novembre 2023)